



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 décembre 2024  
Français  
Original : arabe  
Anglais, arabe, espagnol et  
français seulement

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### **Cinquième rapport périodique soumis par l'Égypte en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2018\*, \*\***

[Date de réception : 12 novembre 2024]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.  
\*\* Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



## Introduction

1. Fermement déterminée à collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et à respecter ses engagements conventionnels, l'Égypte soumet le présent rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques, qui couvre la période écoulée depuis la présentation du rapport précédent. Le rapport présente les progrès les plus marquants accomplis en matière de législation et de pratiques liées à l'application des dispositions du Pacte au cours de la période qui a suivi la publication des observations finales du Comité concernant le rapport de l'Égypte valant deuxième à quatrième rapports périodiques, le 13 décembre 2013, et notamment l'entrée en vigueur de la Constitution de 2014, jusqu'à la fin de 2024.

2. Le rapport a été rédigé par le Haut Comité permanent des droits de l'homme, qui a entamé ses travaux début 2020. Établi par un décret de la présidence du Conseil des ministres, le Haut Comité comprend des représentants de tous les ministères et organes gouvernementaux concernés par les droits de l'homme et est présidé par le Ministère des affaires étrangères. Il est chargé de surveiller le respect par l'Égypte de ses obligations internationales découlant des dispositions des conventions et protocoles internationaux qui lui sont applicables et de proposer l'adoption des mesures et procédures législatives nécessaires à cette fin. Son secrétariat technique œuvre à la collecte et à l'analyse de données et d'informations, à la préparation d'une base de données des recommandations émises à l'intention de l'Égypte par les mécanismes internationaux et régionaux et au suivi des progrès faits dans le sens de ces recommandations. Le Haut Comité s'attache également à examiner les textes législatifs en vigueur et les politiques adoptées par le pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale des droits de l'homme. Le Haut Comité apporte en outre un soutien technique à diverses autorités nationales, notamment en ce qui concerne la création d'unités spécialisées dans les droits de l'homme au sein des ministères et des administrations provinciales, et dispense les formations nécessaires pour diffuser la culture des droits de l'homme et l'incorporer dans les divers programmes et politiques pertinents.

3. En septembre 2021, l'Égypte a lancé la première Stratégie nationale des droits de l'homme (2021-2026) en présence du Président de la République, ce qui reflète l'importance que l'État accorde à la réalisation des objectifs de cette stratégie, qui a été élaborée selon une approche consultative associant tous les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG). Des rencontres ont ainsi été organisées pour entendre des représentants de la société civile. La stratégie s'inspire de diverses expériences internationales et des meilleures pratiques suivies dans de nombreux pays du monde. Elle est fondée sur une approche globale et effective de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui tient compte à la fois des possibilités et des difficultés liées à la réalisation de ses objectifs selon quatre axes principaux. Elle vise à progresser sur trois voies parallèles et complémentaires : l'évolution du cadre législatif, celle du cadre institutionnel et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Les premier et deuxième rapports sur la mise en œuvre de la stratégie ont été publiés respectivement en décembre 2022 et août 2024, le troisième rapport devant être publié d'ici à la fin de 2024. Ces rapports visent à évaluer les progrès accomplis et à déterminer les domaines qui nécessitent une plus grande intervention. Le deuxième volet de la stratégie porte sur les droits économiques, sociaux et culturels.

## Modifications de la législation favorisant l'application du Pacte

4. Au cours de la période couverte par le rapport, plusieurs lois ayant un lien avec l'instrument ont été adoptées, notamment :

- Loi n° 81 de 2016 portant promulgation de la loi relative à la fonction publique ;
- Loi n° 82 de 2016 portant promulgation de la loi sur la lutte contre la migration illégale et le trafic illicite de migrants ;
- Loi n° 197 de 2017 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 94 de 2003 portant création du Conseil national des droits de l'homme ;

- Loi n° 213 de 2017 portant promulgation de la loi sur les organisations syndicales et la protection du droit syndical ;
- Loi n° 10 de 2018 portant promulgation de la loi sur les droits des personnes handicapées ;
- Loi n° 30 de 2018 portant promulgation de la loi réglementant le Conseil national des femmes ;
- Loi n° 148 de 2019 portant promulgation de la loi sur la sécurité sociale et les pensions ;
- Loi n° 182 de 2023 portant réorganisation du Conseil national pour l'enfance et la maternité, dont les modifications ont amélioré le statut juridique du Conseil et en ont étendu le mandat, en faisant une institution constitutionnelle indépendante.

## **Politiques et mesures visant à assurer une meilleure protection des droits de l'homme et à appliquer le Pacte**

5. Le Gouvernement égyptien a lancé le projet national pour le développement des villages ruraux, intitulé « Une vie décente », mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le projet se déroule en trois étapes couvrant 4 500 villages et 28 000 lieux rattachés relevant de 175 centres établis dans 20 provinces de la République, et le nombre de bénéficiaires correspond à environ 58 % de la population totale. Le projet vise à améliorer la qualité de vie et le niveau des services fournis grâce à un certain nombre d'interventions complexes, qui incluent la mise en place des infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable, à l'assainissement et aux logements, ainsi que l'augmentation du nombre d'écoles et de centres de santé et la création de moyens de renforcement des revenus et de garantie d'un niveau de vie décent pour les communautés rurales. Le Gouvernement s'attache en outre à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale des droits de l'homme. La première étape du projet « Une vie décente » doit s'achever en 2024, ayant bénéficié d'un financement s'éllevant à 400 milliards de livres égyptiennes (LE), couvert 1 477 villages relevant de 52 centres et permis la fourniture de services à 19 millions de personnes. La deuxième étape du projet doit coûter 700 milliards de LE. Le système électronique de suivi des projets de l'initiative « Une vie décente » a été inscrit sur la plateforme d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable qui relève du Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat de l'ONU.

6. Au cours de la période considérée, plusieurs stratégies nationales visant à inclure les principes et notions des droits de l'homme, compris au sens large, dans les divers domaines concernés ont été publiées et actualisées. Le Centre d'information et d'aide à la décision du Secrétariat du Cabinet a ainsi répertorié, dans le cadre du développement du système national de suivi des stratégies nationales, les différentes stratégies en cours (environ 90) jusqu'en mai 2024 afin de renforcer les éléments de suivi et d'évaluation. Parmi les stratégies qui ont été adoptées et lancées, on peut citer les suivantes :

- L'actualisation, fin 2023, de la stratégie de développement durable du pays, « Vision de l'Égypte 2030 », qui place l'être humain au cœur du développement, souligne l'imbrication entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, et comprend un certain nombre d'indicateurs stratégiques pour suivre les résultats et les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif ;
- La troisième Stratégie nationale visant à combattre et à prévenir la traite des personnes pour la période 2022-2026 ;
- La Stratégie nationale relative à la protection de remplacement (2021-2030), qui vise à offrir un placement, en famille ou selon le système de la kafala, aux fins de prise en charge, d'éducation et de protection des enfants, plutôt qu'un placement en institution, conformément aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants adoptées en 2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

- La Stratégie nationale pour la population et le développement (2023-2030), qui vise à atteindre un équilibre entre ces deux dimensions en promouvant la santé procréative, l'autonomisation des femmes, l'investissement dans la jeunesse, l'amélioration de l'accès à l'enseignement et la sensibilisation aux questions démographiques, ainsi que le bien-être socioéconomique de tous les citoyens ;
- La Stratégie nationale pour le développement de la petite enfance et son plan de mise en œuvre (2024-2029) ;
- L'actualisation du plan stratégique du Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique (2024-2029) pour assurer l'accès à l'éducation pour tous sans discrimination et améliorer la qualité de l'éducation ;
- La Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2023-2030) et le lancement de sa troisième phase.

## Évolution du cadre constitutionnel favorable à l'application du Pacte

7. La Constitution de 2014 a représenté un saut qualitatif dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Égypte, car elle reflète la prise de conscience par la nation de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que la pleine conviction de la nécessité de l'égalité entre tous les citoyens et de la garantie de l'égalité des chances dans la jouissance de ces droits sans aucune discrimination fondée sur la religion, les croyances, le sexe, l'origine, la race, la couleur, la langue, le handicap, le niveau social, l'appartenance politique ou géographique, ou toute autre raison. La Constitution consacre les droits économiques, sociaux et culturels et fait obligation à l'État d'instaurer la justice sociale, d'assurer une vie décente aux citoyens, de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les droits, de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, de renforcer leur autonomie, de fournir des soins et une protection aux mères, aux enfants, aux femmes dépendantes, âgées et nécessiteuses, de protéger les droits des travailleurs, de reconnaître le droit de grève pacifique et de fournir une assurance sociale et des services de sécurité sociale aux petits agriculteurs, aux ouvriers agricoles, aux pêcheurs et aux travailleurs informels.

8. Pour la première fois, la Constitution engage l'État à affecter un pourcentage des dépenses publiques, qui ne soit pas inférieur à 10 % du produit national brut (PNB), dont 3 % serait alloué à la santé, 4 % à l'éducation publique, 2 % à l'enseignement universitaire public et 1 % à la recherche scientifique, à condition que ces pourcentages augmentent progressivement pour s'aligner sur les moyennes internationales.

9. La Constitution consacre la liberté de créer des syndicats et des fédérations de travailleurs sur une base démocratique et garantit leur indépendance. La Constitution dispose que l'État garantit le droit à un logement suffisant, sûr et sain, élabore un plan de logement et de résolution du problème des constructions anarchiques, garantit le droit à une alimentation saine et suffisante ainsi qu'à l'eau potable, les droits des enfants à la prise en charge de leurs besoins de santé, familiaux, éducatifs et de développement affectif et cognitif, les droits des personnes handicapées, les droits des personnes âgées et leur bien-être sanitaire, social, économique et culturel.

10. L'article 151 de la Constitution lie les autorités législatives, judiciaires et exécutives du pays aux dispositions des conventions internationales ayant été ratifiées, au même titre que les lois nationales, ce qui donne aux personnes ayant subi un préjudice du fait de leur non-application le droit de saisir la justice. La Constitution de 2014 va plus loin que les constitutions précédentes dans la mesure où l'article 93 reconnaît un statut particulier aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme qui sont ratifiées et ont force de loi, garantissant ainsi aux droits et libertés fondamentaux énoncés par ces instruments la protection constitutionnelle. L'article 121 considère les lois relatives à l'exercice des droits et des libertés inscrits dans la Constitution comme des lois complémentaires, et exige donc que ces lois soient adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la Chambre des députés. En conséquence, toute personne intéressée peut saisir la Haute Cour constitutionnelle pour dénoncer l'inconstitutionnalité de textes législatifs non conformes.

11. L'Égypte a adhéré à la Charte arabe des droits de l'homme en 2019. La structure législative égyptienne se prévaut de nombreuses lois qui reflètent l'engagement du pays aux fins de mise en œuvre des différentes dispositions du Pacte. Les plus éminents de ces textes de loi sont présentés en détail ci-dessous.

**Le présent rapport est divisé en deux parties ; la première couvre l'évolution législative, judiciaire et administrative visant à mettre en œuvre les dispositions du Pacte, selon l'ordre de succession des articles 1<sup>er</sup> à 15 et citant à l'appui quelques données datant des années postérieures à 2014. La deuxième partie du rapport comprend les réponses et les éclaircissements relatifs aux observations finales émises par le Comité à la suite de l'examen des deuxième à quatrième rapports périodiques de l'Égypte présentés en un seul document et publiés en 2013.**

## **Partie I : Commentaires relatifs à l'application des articles du Pacte**

### **Article premier**

#### **Droit à l'autodétermination des peuples**

12. La Constitution affirme que la souveraineté appartient strictement au peuple, qui l'exerce et la protège, ajoutant que celui-ci est la source de toute autorité et sauvegarde l'unité nationale, fondée sur les principes de l'égalité, de la justice et de l'égalité des chances pour tous les citoyens (art. 4). Elle garantit la réalisation de la souveraineté et de la volonté du peuple dans l'autodétermination et sa liberté de choisir son système politique en prévoyant la participation des citoyens (qu'ils résident en Égypte ou à l'étranger) à la vie publique, qui est considérée comme un devoir national, grâce au vote, à la présentation de candidatures aux élections et à la participation à des référendums (art. 87 et 88). Le référendum constitutionnel s'est tenu en janvier 2014 et celui portant sur la modification de certains articles de la Constitution en avril 2019. Depuis la publication des observations finales du Comité, des élections présidentielles et législatives ont été organisées à deux reprises.

13. Consacrant le droit du peuple égyptien à disposer librement de ses richesses et de ses ressources naturelles, la Constitution prévoit que les ressources naturelles de l'État appartiennent au peuple et que l'État a pour obligation de les préserver, d'en faire bon usage, de ne pas les épuiser et de tenir compte des droits des générations futures à leur égard. L'État s'engage également à optimiser l'utilisation des sources d'énergie renouvelable, à encourager les investissements et la recherche scientifique dans ce domaine, et à favoriser l'industrialisation des matières premières et l'augmentation de leur valeur ajoutée selon la viabilité économique. Il est interdit de céder les biens publics appartenant à l'État. Le droit d'exploiter des ressources naturelles ou de gérer des services publics est accordé par voie législative pour une période n'excédant pas trente ans. L'octroi d'un droit d'exploitation de carrières, de mines de petite taille et de salines ou la concession de services publics n'est possible que pour une période n'excédant pas quinze ans et doit être fondé sur une loi (art. 32 de la Constitution).

### **Consultation des populations locales**

14. En vertu des dispositions de la Constitution, l'État garantit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement économique et urbain global des zones frontalières et des régions défavorisées, y compris la Haute-Égypte, le Sinaï, Matrouh et la Nubie, sur la base de la participation des habitants, qui sont appelés à en être les bénéficiaires prioritaires et en tenant compte des modèles culturels et environnementaux des communautés locales (art. 236 de la Constitution).

15. En application de ce droit consacré par la Constitution, l'État poursuit des consultations régulières auprès des populations locales. Le Ministère de la planification, du développement économique et de la coopération internationale s'efforce de renforcer les cadres de la participation communautaire, de la transparence et de la responsabilité grâce au « Plan du citoyen », qui fournit aux citoyens des informations détaillées sur les

investissements effectués par l'État dans chaque province et leur répartition entre les différents secteurs. Le ministère a également lancé en 2019 l'application mobile « Sharek 2030 » (« Participe 2030 ») pour qu'elle serve de plateforme interactive entre les citoyens et le Gouvernement aux fins de sensibilisation aux programmes et projets de développement existants. Cette application offre aussi aux citoyens la possibilité de participer au processus et de proposer des initiatives et des projets prioritaires en fonction de leurs besoins locaux.

16. L'État consulte aussi fréquemment les communautés locales dans le cadre des travaux de plusieurs organes gouvernementaux chargés de formuler des politiques générales de planification et de développement urbain durable (le Conseil supérieur de l'urbanisme, l'Autorité générale de l'urbanisme et l'Agence nationale de coordination urbaine). Conformément à la loi n° 119 de 2008, les plans d'urbanisme sont élaborés et proposés avec la participation de l'unité locale compétente, des conseils populaires locaux, des organes exécutifs compétents et des représentants de la société civile (art. 11 de la loi). En outre, il est procédé au recueil des avis des citoyens sur les projets de plans stratégiques de chaque unité locale, qui sont mis à jour régulièrement, soit tous les cinq ans au plus tard. Ces avis servent à s'assurer que ces projets sont bien adaptés à l'évolution économique, sociale et environnementale et à la situation locale (conformément à l'article 12 de la loi).

17. Le Gouvernement met en œuvre le programme de développement local de la Haute-Égypte (1016-2021), qui vise à y promouvoir un développement durable et à créer des emplois générateurs de revenus pour réduire la pauvreté dans les provinces de Sohag et de Qena. Les dépenses totales du programme sont estimées à 957 millions de dollars des États-Unis. Ce programme recherche l'implication des citoyens dans tous les aspects des services publics dans les deux provinces.

## Article 2

### Coopération internationale et garantie de l'égalité dans l'exercice des droits protégés par le Pacte

18. Convaincue de l'importance de la coopération internationale dans le domaine du développement, l'Égypte a créé l'Agence égyptienne de partenariats pour le développement. L'objectif de celle-ci est de contribuer au renforcement des efforts du pays dans le domaine de la coopération internationale, en particulier la coopération Sud-Sud, en lien avec le développement durable. L'agence s'efforce de promouvoir la coopération Sud-Sud en soutenant les secteurs de travail qui sont prioritaires pour les pays bénéficiaires, et soutient les efforts des pays africains visant à mettre en œuvre l'Agenda Afrique 2063.

19. Le portefeuille de développement actuel du Ministère de la coopération internationale, partagé avec les partenaires développementaux multilatéraux et bilatéraux, s'élève à environ 25 milliards de dollars É.-U., alloués à la mise en œuvre de 377 projets dans divers secteurs de développement qui favorisent la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les fonds de développement contribuent directement à la réalisation de 14 ODD, en tête desquels se trouvent l'ODD 9 sur l'infrastructure, l'industrie et l'innovation, l'ODD 11 sur les villes et communautés durables, l'ODD 6 sur l'eau propre et l'assainissement, l'ODD 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable, l'ODD 12 sur la consommation et la production durables et l'ODD 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

20. En ce qui concerne l'implication des entreprises dans la promotion de la réalisation des droits énoncés dans le Pacte, la loi sur l'investissement a été promulguée ; elle tient compte de l'évolution des situations nationale et internationale afin d'attirer les flux de trésorerie plus importants qui sont nécessaires au processus de développement et de réduction des taux de chômage. La loi met l'accent sur l'égalité des sexes dans les possibilités d'investissement et donne en outre effet à la responsabilité sociale des investisseurs en permettant à un investisseur d'affecter un pourcentage ne dépassant pas 10 % de ses bénéfices nets annuels à la mise en place d'un système de développement communautaire en dehors du cadre de son projet d'investissement. Ce système peut concerner les domaines suivants : la protection et l'amélioration de l'environnement, les services ou programmes de santé, sociaux, culturels ou relevant d'un autre secteur de développement, le soutien à

l'enseignement technique ou le financement des recherches, études et campagnes de sensibilisation visant à développer la production et à l'améliorer, ainsi que la formation et la recherche scientifique.

## Article 2, paragraphe 2

### Égalité dans l'exercice des droits protégés par le Pacte

21. La Constitution égyptienne forme, avec son préambule et l'ensemble de ses dispositions, un tout indivisible et interdépendant. Ses articles se complètent en un texte fondamental et homogène dans sa garantie de l'égalité et de la non-discrimination dans la jouissance égale de chacun des droits énoncés dans le Pacte, en particulier pour les personnes et les groupes défavorisés et marginalisés. La Constitution garantit l'égalité des citoyens devant la loi. Ils sont égaux en droits, libertés et devoirs publics. Il n'y a pas de discrimination entre eux sur la base de la religion, des croyances, du sexe, de l'origine, de la race, de la couleur, de la langue, du handicap, du niveau social ou de l'appartenance politique ou géographique. La discrimination et l'incitation à la haine sont des infractions pénales réprimées par la loi (art. 53 de la Constitution).

22. La Constitution garantit les droits économiques, sociaux et culturels et inclut des dispositions spéciales pour la protection des droits des femmes et l'autonomisation de celles-ci, y compris les femmes chefs de famille, les femmes âgées et les femmes les plus démunies. Elle comprend aussi des dispositions spéciales relatives à la protection des droits des enfants ainsi que des droits des personnes handicapées, des petits agriculteurs et ouvriers agricoles, des pêcheurs, des travailleurs du secteur informel, des petits artisans et des personnes âgées. La Constitution met en outre l'État dans l'obligation d'élaborer un plan global de développement économique et urbain pour les zones frontalières et les régions défavorisées, telles que la Haute-Égypte, le Sinaï, Matrouh et la Nubie.

23. La législation égyptienne interdit toute discrimination quel qu'en soit le motif potentiel. Les textes énonçant cette interdiction sont notamment les suivants : le Code pénal, qui punit tout acte ou omission d'acte susceptible d'instaurer entre des personnes ou à l'égard d'un groupe de personnes une discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la langue, la religion ou la conviction et qui entraîne une violation du principe de l'égalité des chances ou de la justice sociale ou une atteinte à l'ordre public, et prévoit l'imposition d'une peine d'emprisonnement, d'une amende ou des deux<sup>1</sup> ; le Code du travail<sup>2</sup> ; la loi relative à la fonction publique<sup>3</sup> ; la loi relative aux droits des personnes handicapées<sup>4</sup> ; la loi régissant les activités de la société civile<sup>5</sup> ; la loi relative aux organisations syndicales professionnelles et à la protection du droit syndical<sup>6</sup> ; et la loi relative à la couverture médicale universelle<sup>7</sup>. Ce corpus législatif offre ainsi une protection totale permettant l'exercice de diverses voies de recours judiciaires contre les pratiques législatives ou exécutives contraires aux dispositions du Pacte ou des textes de loi susmentionnés, que ce soit par révocation, dédommagement ou imposition de sanctions pénales, conformément aux règles générales du régime juridique égyptien.

24. La « Stratégie de développement durable : Vision de l'Égypte 2030 », lancée en 2015, vise à classer l'Égypte, d'ici à 2030, parmi les 30 premiers pays du monde selon les indicateurs de développement économique et humain, de qualité de l'éducation de base visant à offrir des possibilités d'emplois décents aux femmes et aux jeunes et de couverture sanitaire universelle pour tous les citoyens. Son objectif est de faire de l'Égypte une société juste et unie caractérisée par l'égalité dans tous les droits, de manière à jeter les bases de la justice sociale. Dans le cadre de la définition des objectifs du Plan de développement économique et social pour l'exercice budgétaire 2023/24, un département spécial a été créé et chargé de

<sup>1</sup> Art. 161 bis a) de la loi n° 126 de 2011 portant modification de certaines dispositions du Code pénal.

<sup>2</sup> Texte promulgué par la loi n° 12 de 2003.

<sup>3</sup> Texte promulgué par la loi n° 81 de 2016.

<sup>4</sup> Texte promulgué par la loi n° 10 de 2018.

<sup>5</sup> Texte promulgué par la loi n° 149 de 2019.

<sup>6</sup> Texte promulgué par la loi n° 213 de 2017.

<sup>7</sup> Texte promulgué par la loi n° 2 de 2018.

la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les droits de l'homme 2021-2026, mission consistant à faire le lien entre les projets, programmes et initiatives ciblés par le plan et les principaux axes de la stratégie, en particulier ceux liés aux droits économiques et sociaux et à la Convention sur les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des personnes âgées, dans l'optique de confirmer le droit de tous les segments de la société à récolter les fruits du développement en toute équité.

25. Le programme d'action gouvernementale poursuit plusieurs objectifs, notamment la réduction des écarts de développement et la lutte contre la discrimination. De nombreux programmes spécifiques, visant à soutenir les axes de développement social, économique et humain, sont ainsi mis en œuvre, concernant la réhabilitation des habitations anarchiques, le développement de la Haute-Égypte, la protection sociale, le développement de l'attribution de logements sociaux, celui des services publics, le programme « Une vie décente » visant à développer les villages ruraux égyptiens, les services de santé, l'éducation, le recrutement et l'emploi. Le présent rapport passera en revue ces efforts et politiques nationaux déployés aux fins de réalisation concrète des droits énoncés dans le Pacte. Le Ministère de la planification, du développement économique et de la coopération internationale a également appliqué, à partir de l'exercice 2021/22, une « équation de financement » dans la préparation du projet de plan d'investissement pour les provinces. L'importance prêtée à cette équation de financement se reflète dans la répartition équitable des investissements gouvernementaux entre les provinces égyptiennes, dans la promotion de l'égalité économique et sociale entre les différentes régions, et dans l'encouragement du développement durable au niveau national. Cette répartition repose sur un ensemble de critères multiples, dont les indicateurs de pauvreté, l'indice de développement humain au niveau de la province, la taille de la population et la moyenne des investissements antérieurs. L'équation de financement a aussi été adoptée pour la répartition du capital entre les centres et les quartiers au sein de chaque province à partir de l'exercice 2023/24. Cette équation de financement se fonde uniquement jusqu'ici sur l'indicateur démographique pour la répartition des investissements.

## Article 2, paragraphe 3

### Jouissance par les non-ressortissants des droits énoncés dans le Pacte

26. Les lois égyptiennes réglementent les droits des non-ressortissants (ou étrangers) prévus par le Pacte, tels que le droit au travail, le droit d'accéder à la propriété et le droit à l'assurance sociale et à la sécurité sociale, en vertu du Code du travail, de la loi relative à l'assurance sociale<sup>8</sup> et de la loi relative à la sécurité sociale<sup>9</sup>. En tout état de cause, l'Égypte s'engage à respecter le principe de réciprocité communément utilisé en la matière dans les relations internationales, étant cependant précisé que l'État autorise certaines exceptions qu'il accorde de manière discrétionnaire par décret présidentiel à des nationaux ou à des ressortissants de certains États amis.

27. Selon les estimations d'août 2022, l'Égypte accueille environ 9 millions d'étrangers, y compris des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, soit autour de 8,7 % de la population égyptienne totale, dont près de 760 581 000 réfugiés et demandeurs d'asile de 62 nationalités différentes étaient enregistrés en août 2024 auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les migrants et les réfugiés résidant sur le territoire égyptien ont accès à tous les services de santé primaire et aux vaccins sur un pied d'égalité avec les Égyptiens, puisqu'ils ont bénéficié de différentes campagnes de santé. Ils ont ainsi été pris en compte dans la campagne nationale de lutte contre la poliomyélite, ainsi que dans les campagnes de traitement contre les parasitoses intestinales chez les élèves et la campagne présidentielle de dépistage précoce de l'obésité et du nanisme chez les élèves des écoles primaires. Pendant la pandémie de COVID-19, les pouvoirs publics se sont efforcés d'assurer la protection des expatriés et des étrangers sur le territoire égyptien, de les soutenir et de mettre à leur disposition tous les services médicaux et de santé sur un pied d'égalité avec les citoyens, dans le cadre des efforts nationaux déployés pour faire face à la pandémie et obtenir les vaccins nécessaires contre le virus.

<sup>8</sup> Texte promulgué par la loi n° 135 de 2010.

<sup>9</sup> Texte promulgué par la loi n° 137 de 2010.

### Article 3

#### Égalité des droits entre les hommes et les femmes

28. Le Gouvernement égyptien affirme que les citoyens sont égaux devant la loi et jouissent des mêmes droits, libertés et devoirs publics, sans discrimination fondée sur la religion, les croyances, le sexe, l'origine, la race, la couleur, la langue, le handicap, le niveau social, l'appartenance politique ou géographique, ou toute autre raison. La discrimination et l'incitation à la haine sont des infractions pénales punies par la loi. L'État est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination (art. 53 de la Constitution). La Constitution dispose, dans plusieurs de ses articles, que l'État est garant de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il s'attache à permettre une représentation adéquate des femmes dans les assemblées législatives et garantit leur droit d'occuper des fonctions publiques et des postes de direction au sein de l'État et d'être nommées dans des organes et services judiciaires, sans subir de discrimination. L'État s'engage aussi à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, à veiller à ce qu'elles puissent concilier obligations familiales et responsabilités professionnelles, tout en s'attachant à prendre soin des mères, des enfants et des femmes en général et à assurer leur protection.

29. L'État a lancé la « Stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes égyptiennes (2016-2030) », conformément à la Constitution et aux objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030. En outre, l'année 2017 a été proclamée année des femmes égyptiennes. Au cours de cette année, l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes a été encouragée et le Conseil national des femmes a lancé l'Observatoire des femmes égyptiennes en tant que mécanisme de suivi de la mise en œuvre des objectifs relatifs au statut des femmes au cours de la période 2017-2030. Cet observatoire sert d'outil de suivi des indicateurs de la stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes à l'horizon 2030.

30. L'observatoire publie une série de rapports périodiques sur le statut des femmes dans divers domaines tels que la santé, les technologies de l'information, les questions économiques, les postes de responsabilité, le mariage et le divorce. Il a aussi préparé un certain nombre d'études approfondies, dont celle intitulée « Handicap, soins et participation des femmes à la vie active en Égypte ».

#### Efforts consentis par le Gouvernement pour remédier aux disparités entre les femmes et les hommes

31. Nombre de législations et de procédures ont été promulguées. Il s'agit notamment de la loi sur la fonction publique visant à interdire la discrimination fondée sur le sexe entre les employés. La loi a également accordé des avantages aux mères qui travaillent, tels que quatre mois de congé d'accouchement et quatre mois de congé de maternité à plein traitement ainsi que la possibilité pour l'employée d'obtenir un congé non rémunéré pour prendre soin de son enfant pendant une période maximale de deux ans à la fois et de six ans tout au long de sa carrière dans la fonction publique. On peut aussi citer la loi sur l'investissement n° 72 de 2017 sur l'égalité des sexes, en ce qui concerne les perspectives et droits d'investissement et l'obtention d'un soutien aux petites et microentreprises et à l'entrepreneuriat, la loi n° 219 de 2017 portant modification de certaines dispositions de la loi sur l'héritage n° 77 de 1948, qui garantit l'application des dispositions de la charia à l'égard des successions et de leurs héritiers masculins et féminins, et le décret rendu en 2018 par le Ministre du logement qui place les femmes chefs de famille parmi les candidatures prioritaires aux fins d'attribution d'un logement social.

32. Le troisième plan annuel pour le développement durable 2020-2021 prévoit de faciliter la participation des femmes au marché du travail, en particulier dans le domaine des petites et microentreprises qui génèrent des revenus pour les femmes soutiens de famille, notamment dans les zones rurales. Le Gouvernement applique une budgétisation fondée sur les programmes et les résultats garantissant la réalisation de l'égalité des sexes. Les principales caractéristiques du budget indiquent que 14 % du budget général de l'État pour la période allant de 2015/16 à 2019/20 sont directement alloués aux questions relatives aux femmes.

33. Les unités chargées de l'égalité des chances dans les ministères (dont le nombre s'élève à 264) sont l'un des mécanismes qui visent à promouvoir le principe de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances dans toutes les institutions afin d'améliorer la situation des femmes égyptiennes, de favoriser l'accès des femmes aux postes de direction et de décision et de réduire l'écart entre les sexes. Ces unités fournissent des données statistiques sur la situation des femmes aux postes de direction, permettent aux femmes d'accéder aux projets mis en œuvre par les ministères et les agences affiliées, intègrent le principe de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances dans les phases de préparation, de planification, de suivi et d'évaluation des stratégies et des plans nationaux, réalisent des études et des recherches dans le domaine de l'autonomisation des femmes et contribuent à la sensibilisation aux notions d'égalité des sexes et de la prise en considération du genre dans la budgétisation.

## Articles 4 et 5

### Restrictions à la jouissance des droits énoncés dans le Pacte

34. La Constitution impose une limite au législateur lorsqu'il légifère sur l'exercice des droits et des libertés en disposant que les droits et les libertés fondamentaux des citoyens ne peuvent ni être suspendus ni faire l'objet de dérogations. L'exercice de ces droits et libertés ne peut être régi que par la loi, qui ne peut les restreindre au point de les vider de leur sens (art. 93). Toute atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution est une infraction imprescriptible tant sur le plan pénal que civil. Toute victime dont les droits et libertés constitutionnels auraient été violés a la possibilité d'engager directement une action devant le juge pénal et de prétendre à une indemnisation juste due par l'État (art. 99). Les lois régissant les droits et libertés sont complémentaires à la Constitution, ce qui constitue une garantie importante, car toute modification de ces lois nécessite une majorité renforcée et doit être votée aux deux tiers des membres de la Chambre des députés (art. 121). Les droits protégés par le Pacte, qui sont garantis par la Constitution, ne sont pas ainsi soumis aux aléas des changements politiques imposés par les considérations habituelles de majorité parlementaire pour la promulgation d'autres lois.

## Article 6

### Droit au travail

#### Programmes de recrutement et d'emploi

35. Le Gouvernement est parvenu à réduire le taux de chômage, qui est passé de 13 % en 2014 à 6,5 % en 2024. Il a aussi lancé en 2022 le « Plan national pour la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi ». Le Gouvernement a également élaboré la Stratégie nationale pour l'emploi afin de mettre en place des mécanismes de création d'emplois et de lancer l'infrastructure nécessaire pour réguler l'offre et la demande de travailleurs égyptiens sur le marché du travail dans le pays et à l'étranger. Il a aussi lancé le projet « Mehany 2030 » (« Ma profession 2030 »), qui vise à former 1 million de personnes à des professions qui sont demandées sur le marché du travail en Égypte et à l'étranger. Plus de 30 000 personnes handicapées ont été employées en dix ans et 14 000 d'entre elles le sont depuis le début de l'année 2023.

36. Le Gouvernement œuvre à la création de 900 000 emplois par an au cours des quatre prochaines années et le Ministère du travail a lancé un bulletin national de l'emploi, qui présente toutes les offres d'emploi disponibles dans le secteur privé.

#### Emploi des jeunes

37. Le taux de chômage chez les jeunes hommes et femmes a baissé. Le Ministère du travail a ainsi facilité l'emploi de 593 859 jeunes à l'aide du Bulletin national de l'emploi. Il a fourni environ 91 000 possibilités d'emploi pour les jeunes à l'étranger au moyen des bureaux de représentation de la main-d'œuvre à l'étranger, et a formé des milliers de jeunes à 49 professions demandées sur le marché du travail grâce à 75 centres de formation professionnelle, dans le cadre de l'initiative présidentielle « Une vie décente ».

38. L'Agence pour le développement des petites et microentreprises fournit des financements et des services pour la création de telles entreprises, favorisant notamment la jeunesse afin d'encourager l'esprit d'entreprise dans cette catégorie d'âge. Le projet national pour le développement communautaire, humain et local (« Ton projet ») a contribué à la mise en œuvre de plus de 198 000 projets, le montant total des prêts accordés s'élevant à 25,2 milliards de LE. Ces projets ont d'ailleurs permis la création d'environ 1,9 million d'emplois pour les jeunes. De même, le Ministère de la planification, du développement économique et de la coopération internationale a lancé le projet « Entrepreneurs 2030 ». Il a ainsi initié la campagne « Un million d'entrepreneurs », qui vise à qualifier 1 million d'entrepreneurs d'ici à 2030. En juin 2023, 50 000 jeunes s'étaient inscrits pour en suivre la formation. La campagne vise notamment à donner aux jeunes sourds et muets les moyens de s'intégrer sur le marché du travail. En outre, le Ministère des communications et des technologies de l'information a lancé une bourse de formation dans le but de former 20 000 jeunes hommes et femmes à travailler sur des plateformes d'emploi numérique. L'initiative vise à renforcer les capacités et les compétences des jeunes Égyptiens dans divers domaines afin de les aider à obtenir des emplois à l'aide de ces plateformes.

#### **Emploi des femmes et des jeunes filles**

39. Il existe de nombreux programmes et politiques visant à renforcer l'autonomie économique des femmes et à les intégrer sur le marché du travail. Le Plan national pour la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi a ainsi été lancé en 2022. Le taux de chômage des femmes a diminué, passant de 24,2 % en 2015 à 17,8 % en 2021. L'État s'est également efforcé d'offrir des possibilités d'emploi adaptées aux femmes au travers de projets générateurs de revenus. Le pourcentage de petits projets destinés aux femmes est passé de 22,5 % en 2015 à 64,5 % en 2019. Le montant total des ressources affectées à ces projets féminins s'est élevé à 48,3 milliards de LE destinés au financement de 192 716 petites entreprises et de 1 713 513 microentreprises, permettant la création de 481 347 et 2 530 452 possibilités d'emploi, respectivement. Le pourcentage de microcrédits accordés à des femmes est passé de 45 % en 2015 à 48,8 % en 2019. De plus, la valeur du financement des petites et microentreprises axées sur les femmes est passée de 719 millions de LE en 2014 à 1 884 millions de LE en 2018. La banque sociale Nasser propose des programmes de financement destinés aux femmes qui ont bénéficié à 19 000 d'entre elles.

40. L'État met en œuvre un certain nombre d'autres projets, dont celui de « développement des possibilités d'emploi pour les femmes dans le secteur de la transformation des produits alimentaires », qui vise à toucher 19 500 femmes directement et indirectement. Il mène, en outre, le projet « SWEET », qui vise à renforcer les capacités des entrepreneuses et des ouvrières dans l'industrie du tissage de tapis artisanal. S'ajoutent à cela les programmes numériques d'épargne ciblant l'inclusion économique et financière des femmes. Ces programmes visent à toucher 1,2 million de femmes en trois ans et ont contribué à porter le nombre de femmes ayant un compte bancaire à 20,3 millions en décembre 2023.

#### **Emploi et formation des personnes handicapées**

41. Dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes handicapées, de janvier 2023 à juillet 2024, plus de 14 000 offres d'emploi ont été conçues spécifiquement pour les personnes relevant de cette catégorie. Entre octobre 2023 et le premier semestre 2024, le Ministère du travail a mis en œuvre une opération globale d'identification, de formation et d'emploi des personnes handicapées. Sur un total de 24 000 établissements, 17 800 établissements ont été identifiés comme employant plus de 20 personnes. Ce travail de recensement a montré que le nombre de personnes devant être employées pour respecter le quota d'emploi légal de personnes handicapées dans les établissements identifiés s'élevait à 134 440, sur lesquelles 75 500 sont déjà employées et 47 583 devraient l'être par l'intermédiaire de l'Unité centrale pour la formation et l'emploi des personnes handicapées.

#### **Travail dans l'économie informelle**

42. En ce qui concerne les efforts de l'État pour intégrer le marché du travail informel dans l'économie formelle, la stratégie de développement durable du pays, « Vision de l'Égypte 2030 », cherche à y parvenir en s'attachant à réduire le volume de l'emploi et des

transactions informels et en fournissant des mécanismes et des incitations pour intégrer ce secteur et en éliminant les obstacles qui l'en empêchent. Le Gouvernement s'emploie aussi à mettre en place des projets nationaux, à encourager les petites et moyennes entreprises et à réformer l'environnement réglementaire, législatif et institutionnel de l'économie, ce qui a contribué de manière significative à absorber les travailleurs de l'économie informelle et à les intégrer dans l'économie formelle, et a permis d'offrir davantage de possibilités d'emploi réelles au sein de l'économie égyptienne. Il fournit ainsi un certain degré de protection et de sécurité sociales à ces travailleurs pour leur assurer une vie décente et convenable.

43. L'État a prêté assistance aux travailleurs en situation irrégulière, à hauteur de 6,261 milliards de LE, notamment sous forme d'une somme de 500 LE versée en six fois aux travailleurs de cette catégorie ayant souffert des suites de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). De surcroît, 213 422 polices d'assurance ont été émises pour cette catégorie de travailleurs pour un coût de 13 millions de LE, couvrant les cas d'invalidité partielle et totale et de décès, sans compter les quelque 48 889 cartes d'assurance « Aman » délivrées pour un coût de 24 444 500 LE. En outre, 22 000 pêcheurs ont été recensés dans cinq provinces différentes et chacun d'entre eux a obtenu une police d'assurance, ce qui a représenté un coût total de 1 320 000 LE. S'ajoute à cela le recensement de 100 000 travailleurs irréguliers à El-Alamein, dans la capitale administrative et à Port-Saïd, pour lesquels 53 000 cartes d'identité nationale, indiquant la véritable profession des porteurs, ont été délivrées. Il leur a également été remis, à titre gracieux, un certificat de mesure du niveau de compétence et un permis d'exercer leur profession afin de les encourager à s'inscrire dans la base de données, ce qui a représenté un coût de 6 millions de LE.

44. De même, l'État a pris en charge le versement des salaires des travailleurs ayant souffert des suites de la COVID-19 dans les secteurs économiques concernés. Les montants totaux ainsi versés au cours des deux dernières années se sont élevés à 1 020 517 000 de LE pour les secteurs du tourisme, du textile et autres.

45. L'État a commencé le recensement des travailleurs en situation irrégulière en vue de leur faire bénéficier d'une pension, d'une sécurité sociale et d'une couverture médicale. Il s'agit aussi d'avoir une vision complète de la situation en préparation de l'intégration de ces travailleurs dans l'économie formelle. L'inscription de ces travailleurs aux fins d'obtention des subventions financières pendant la pandémie de COVID-19 a permis d'établir des données précises sur la main-d'œuvre irrégulière, en plus d'encourager le secteur informel à s'intégrer dans le secteur formel grâce à des programmes d'incitation dans ce sens. Ces programmes visent à améliorer les conditions des travailleurs et à garantir leurs droits, ainsi qu'à les sensibiliser à l'importance de cette intégration pour renforcer la qualité de leur produit et leur potentiel de survie sur le marché concurrentiel. Ils facilitent et normalisent, en outre, les procédures d'interaction avec les autorités publiques et soulignent que seules les personnes possédant un numéro d'inscription au registre du commerce et une carte fiscale peuvent traiter avec celles-ci.

### **Garanties juridiques pour protéger les travailleurs contre les licenciements abusifs**

46. S'agissant du licenciement abusif, le Code du travail précise le montant minimum de l'indemnité à laquelle le travailleur a droit en cas de rupture arbitraire de son contrat de travail, sans préjuger de la décision du juge qui a compétence pour accorder une indemnité supérieure à ce montant en fonction de son appréciation de la gravité du préjudice subi en raison de la rupture injustifiée du contrat avant son expiration et pour garantir une source financière au travailleur jusqu'à ce qu'il trouve un autre emploi.

### **Programmes de formation technique et professionnelle**

47. Une stratégie globale a été élaborée pour développer des centres de formation professionnelle destinés aux jeunes et répondre aux exigences du marché du travail, le but étant d'instaurer un système de formation et de qualification des jeunes faisant le lien entre la formation et les besoins du marché du travail et de créer 2 millions d'emplois dans les cinq ans. Un plan national de formation professionnelle, auquel participent 22 organismes gouvernementaux, a été adopté ; 72 centres de formation professionnelle, dont 38 centres fixes dans 25 provinces et 27 unités de formation mobiles, ont ainsi vu le jour dans tout le pays, ce qui représente un coût financier de 54 millions de LE. S'ajoutent à cela l'élaboration

et le développement de 36 programmes de formation. Les centres de formation professionnelle comprennent 334 ateliers de formation. Le plan d'État pour le développement économique et social a alloué, au cours de l'exercice fiscal 2022/23, des investissements d'une valeur totale de 56,8 millions de LE à la création de centres de formation pour les familles productives. De surcroît, environ 149 millions de LE ont été investis dans le programme de réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (Ministère du commerce et de l'industrie), 24 millions de LE ont été consacrés au développement de centres de formation aux métiers de l'artisanat (Ministère du logement) et 9 millions de LE ont été alloués au développement et à l'installation de centres de formation relevant du Ministère du travail. Tous ces efforts permettent de faire arriver sur le marché du travail égyptien et étranger des jeunes formés aux outils, équipements et professions les plus actuels et les plus demandés.

## Article 7 du Pacte

48. La Constitution garantit la préservation des droits des travailleurs, la protection de ceux-ci contre les risques liés au travail, l'existence de conditions de sûreté, de sécurité et de santé au travail, l'instauration de relations de travail équilibrées entre les partenaires du processus de production, la garantie de l'égalité des chances, la répartition équitable des produits du développement, la réduction des disparités entre les revenus et l'engagement en faveur d'un salaire minimum permettant de mener une vie décente et d'un salaire maximum au sein des services publics pour tous les salariés (art. 13 et 27 de la Constitution). Ces dispositions se reflètent dans les lois régissant les droits des travailleurs et les efforts du Gouvernement aux fins de maintien de conditions de travail justes et favorables.

49. S'agissant des critères de fixation du salaire minimum et de son mécanisme d'ajustement, un Conseil national des salaires, présidé par le Ministre de la planification, a été créé en vertu du décret n° 983 de 2003 émis par le Premier Ministre. Le Conseil a été reformé et son mandat redéfini en 2011 et en 2020.

50. Le Conseil est spécialisé dans la fixation du salaire minimum au niveau national, en tenant compte du coût de la vie et en trouvant des moyens et des mesures pour assurer un équilibre entre les salaires et les prix. La détermination et la modification du salaire minimum s'inscrivent dans le cadre de la volonté de l'État de défendre les intérêts des travailleurs, de préserver leurs droits et leurs acquis et de leur assurer une vie décente à la lumière des évolutions et des changements économiques internes et externes, ainsi que d'équilibrer les intérêts des partenaires du processus de production, à savoir l'employeur et le travailleur. Le salaire minimum a été relevé à plusieurs reprises dans les secteurs public et privé. Il est ainsi passé dans le secteur public de 1 200 LE en mars 2019 à 3 500 LE en mars 2023, puis à 4 000 LE en septembre 2023 et, enfin, à 6 000 LE en mars 2024. Le salaire minimum des travailleurs du secteur privé a progressé. Il a été porté à 2 400 LE en janvier 2022, à 2 700 LE en janvier 2023, à 3 000 LE en juillet 2023, à 3 500 LE en janvier 2024 et à 6 000 LE en mars 2024.

## Promotions

51. La loi n° 81 de 2016 sur la fonction publique énonce les règles générales et impersonnelles applicables sans discrimination aux promotions chez les fonctionnaires de l'appareil administratif de l'État. Tous les travailleurs sont promus du premier échelon du grade inférieur jusqu'au dernier échelon du grade supérieur selon un seul critère : l'ancienneté ou le temps d'occupation du poste. Quant aux postes de cadres ou de personnels de direction, ils échoient à certains fonctionnaires sur la base de la compétence. Chaque fonctionnaire a toutefois le droit de former un recours devant la justice pour contester une décision de promotion, conformément aux règles générales du système juridique égyptien, en cas d'atteinte aux principes d'équité et d'égalité des chances dans la promotion à des grades supérieurs.

### Repos et congés

52. La loi sur la fonction publique (loi n° 81 de 2016) et le Code du travail (loi n° 12 de 2003) garantissent les heures de travail et de repos, les congés payés, les règles de santé et de sécurité au travail, ainsi que la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées pendant le travail ; ces conditions s'appliquent à tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité. En vertu de la loi égyptienne, le Ministère du travail inspecte toutes les entreprises pour s'assurer que les travailleurs jouissent de tous leurs droits et que leurs contrats garantissent les avantages prévus dans la législation nationale. Le Code de l'enfance accorde aux femmes qui travaillent et qui sont mères nourricières ou adoptives d'un enfant de moins de 6 mois le droit de bénéficier d'un congé de maternité de quatre mois à plein traitement. Il leur accorde aussi les mêmes droits que ceux accordés aux mères biologiques en ce qui concerne les pauses d'allaitement ou les congés de garde d'enfant. Le Code du travail prévoit le droit des femmes qui travaillent à un congé de maternité de quatre-vingt-dix jours avec versement d'une indemnité équivalente au salaire complet.

53. La loi relative aux droits des personnes handicapées prévoit que les travailleurs souffrant de divers handicaps ou ceux qui s'occupent d'une personne handicapée au premier degré de parenté bénéficient d'une réduction de leur temps de travail d'une heure rémunérée par jour, ce qui s'applique à tout établissement du secteur privé comptant 20 travailleurs ou plus. L'Égypte renvoie à cet égard au rapport qu'elle a soumis au Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

54. De nombreux établissements et organisations disposent de crèches dans leurs locaux pour permettre aux mères de s'occuper plus facilement de leurs enfants sur leur lieu de travail. Le Ministère de la solidarité sociale a créé une association des services d'aide aux employées de maison pour protéger les femmes travaillant dans ce secteur. Il a aussi mis en place des centres de services destinés aux femmes qui travaillent, afin d'alléger la charge qui pèse sur elles et de les aider par la fourniture des services dont elles ont besoin pour un coût raisonnable. Il existe 39 centres de ce type dans 22 provinces, ainsi que 41 unités, dont 1 855 235 femmes ont bénéficié au cours de la période 2008-2017.

### Conditions de travail garantissant la sécurité et la santé professionnelles

55. Le Ministère du travail a lancé la stratégie égyptienne pour la sûreté et la santé au travail et la sécurisation de l'environnement de travail (2011-2020), qui vise principalement à réduire le nombre de personnes blessées ou mortes au travail, et à réduire les taux d'accidents du travail d'au moins 40 %. Ces dernières années, l'Égypte a accompli des avancées concrètes à cet égard. D'ailleurs, de nombreuses organisations internationales reconnaissent que les normes égyptiennes en matière de sécurité et de santé au travail sont conformes aux normes internationales. Par conséquent, en 2018, le Ministère du travail a réussi pour la première fois à s'inscrire auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en Suède, et a en outre participé à des débats qui se sont tenus autour d'une nouvelle norme mondiale pour la sécurité et la santé au travail (ISO 45001) avant qu'elle ne soit lancée. Le Ministère du travail est en train d'élaborer une stratégie nationale intégrée pour encourager une culture de la sécurité et de la santé au travail.

56. L'efficacité de l'appareil d'inspection a été renforcée grâce à la formation de 536 inspecteurs et chefs de bureau dans 19 provinces, au passage à l'inspection électronique dans les bureaux chargés d'inspecter la sécurité et la santé au travail et à l'informatisation de 26 bureaux dans 11 provinces. En outre, la liste de contrôle de l'inspection de la sécurité et de la santé au travail a été modifiée de sorte qu'elle inclue tous les points que l'inspecteur doit vérifier lors de sa visite des installations soumises à l'inspection. Cela contribue donc à établir la teneur des visites d'inspection et à les rendre plus efficaces, ainsi qu'à aider les établissements inspectés à mener leur propre audit et à corriger leurs conditions internes conformément à la loi.

57. Afin de garantir un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel, la loi n° 50 de 2014 et la loi n° 185 de 2023 ont été promulguées, portant modification du Code pénal et alourdisant la peine encourue pour harcèlement sexuel si l'auteur des faits détient une autorité professionnelle sur la victime ou se sert de sa position pour exercer des pressions à son égard. Ladite loi élargit la notion de harcèlement pour inclure l'exposition d'autrui à

des actes, des suggestions ou des insinuations à caractère sexuel ou pornographique, que ce soit par des gestes, des mots ou tout autre moyen, y compris de télécommunication.

## Article 8

### Droit d'exercer une activité syndicale et de former des syndicats

58. La Constitution de 2014 reprend l'essentiel des dispositions des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'article 76 de la Constitution dispose comme suit : « La création de syndicats et de confédérations sur une base démocratique est un droit garanti par la loi. Ces organisations sont dotées de la personnalité juridique et exercent leurs activités librement pour améliorer les compétences de leurs membres, défendre leurs droits et protéger leurs intérêts. L'État garantit l'indépendance des syndicats, et la dissolution de leurs conseils d'administration n'est possible que par décision judiciaire. ». En 2017, la loi n° 213 sur les syndicats et la protection du droit syndical a été promulguée ; elle est conforme aux normes internationales en matière de formation de syndicats, puisqu'elle accorde la personnalité juridique à toutes les organisations syndicales, qu'il s'agisse de comités syndicaux, de syndicats généraux ou de fédérations syndicales. L'article 10 de la loi définit les niveaux de travail des syndicats, à savoir les comités syndicaux, les syndicats généraux et les fédérations syndicales, sans exiger qu'une organisation syndicale inférieure adhère à l'organisation syndicale supérieure. Les articles 4 et 21 établissent le droit des travailleurs de former des syndicats, d'y adhérer ou de s'en retirer, et d'appartenir à plus d'une organisation syndicale pour ceux qui exercent plus d'une profession.

59. À la suite des modifications apportées à la loi sur les organisations syndicales et la protection du droit syndical par la loi n° 142 de 2019, le quorum requis pour la formation d'un comité syndical a été abaissé de 150 à 50 travailleurs. Dans le cas d'un nombre insuffisant de travailleurs ou dans celui d'établissements dont le nombre de travailleurs ne l'atteint pas, le quorum des 50 membres peut être complété par des travailleurs engagés dans des groupes professionnels, artisanaux ou industriels similaires, liés ou partageant une même production. De même, il a été procédé à la réduction du nombre de comités syndicaux requis pour former un syndicat (de 15 à 10), du nombre de travailleurs pouvant créer un syndicat (de 20 000 à 15 000), du nombre de syndicats généraux nécessaires à la création d'une fédération syndicale (de 10 à 7) et du nombre de travailleurs pouvant s'affilier à des syndicats généraux (de 200 000 à 150 000). La loi égyptienne fait des syndicats professionnels des organes administratifs qui procèdent au nom de l'État au paiement et à l'exécution de nombreuses obligations financières et sociales à l'égard des professionnels. Les syndicats dépendent aussi de l'État pour une partie de leur financement.

60. La loi en question attribue la personnalité juridique aux organisations syndicales, qu'il s'agisse de comités syndicaux, de syndicats généraux ou de fédérations syndicales, à compter de la date de dépôt des justificatifs requis auprès de l'autorité administrative compétente, date à laquelle l'organisation peut commencer à exercer ses activités. Afin de garantir l'indépendance de l'organisation syndicale dans la conduite de ses affaires, les articles 59 et 64 de la même loi lui accordent une indépendance financière et administrative sans contrôle ni supervision de la part des fédérations ou comités syndicaux. L'article 7 interdit la dissolution du conseil d'administration d'une organisation syndicale sans décision de justice. L'article 30 affirme que l'assemblée générale d'une organisation syndicale est l'autorité suprême qui définit sa politique et supervise toutes ses affaires conformément à ses statuts.

61. La loi permet aux organisations syndicales de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits légitimes de leurs membres, y compris la participation à la discussion des projets de loi et des plans de développement économique et social pertinents, le droit d'organiser des grèves, de conclure des conventions collectives de travail et de mener des négociations collectives. Ces organisations ont en outre le droit d'engager des poursuites pour défendre leurs droits et les intérêts de leurs membres. En 2018, des élections syndicales ont été organisées conformément à la loi en question après une interruption de douze ans, ce qui a entraîné le changement de 80 % des membres des syndicats dans environ 2 500 comités, dont 145 ne sont pas affiliés à la Fédération générale. Aucune personne ne fait l'objet de

poursuites pénales pour avoir critiqué la Fédération générale, mais pour avoir commis des infractions pénales sans rapport avec leur droit d'exercer une activité syndicale.

#### **Mécanismes de négociation collective**

62. Le Code du travail spécifie un certain nombre de mécanismes de négociation collective pour régler les conflits du travail qui surviennent entre le travailleur et l'employeur. Il énonce notamment les règles à suivre dans ces négociations collectives et leur rôle dans le règlement des conflits du travail. Il dispose que la négociation collective recouvre les dialogues et discussions qui ont lieu entre les organisations syndicales et les employeurs ou leurs organisations, dans le but d'améliorer les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la coopération entre les deux parties pour permettre le développement social au sein de l'établissement et régler les conflits entre les travailleurs et les employeurs. L'employeur est tenu de fournir les données et informations relatives à l'établissement, que peuvent réclamer les représentants de l'organisation syndicale au cours des négociations collectives. Il appartient, selon les cas, à l'employeur comme aux représentants syndicaux de se procurer ces données auprès de l'organisation idoine. L'an dernier, à la date de la rédaction du présent rapport, 16 conventions collectives ont été conclues entre plusieurs employeurs et les représentants des syndicats généraux et des comités syndicaux, ce qui a bénéficié à 18 158 travailleurs.

#### **Droit à la grève**

63. La loi sur les organisations syndicales et la protection du droit syndical (loi n° 142 de 2019) régit le droit constitutionnel de faire grève sans avoir besoin de l'approbation de l'organisation supérieure. De nombreuses décisions judiciaires ont été rendues sur le droit de grève des travailleurs, confirmant la légitimité du droit de grève et les règles à respecter dans son exercice afin de concilier l'intérêt général avec les droits des travailleurs. La justice égyptienne a établi que le droit de grève est reconnu tant pour les personnes employées dans le secteur public que pour celles travaillant dans le secteur privé.

### **Article 9**

#### **Droit à l'assurance et à la sécurité sociales**

64. La Constitution prévoit que l'État veille à assurer les services de sécurité sociale et reconnaît à tout citoyen ne bénéficiant pas du système de protection sociale le droit à la sécurité sociale, de manière à ce que lui soit garantie une vie décente s'il n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, en cas d'incapacité de travailler, de vieillesse ou de chômage. En outre, la loi n° 148 de 2019 sur la sécurité sociale et les pensions a été promulguée dans l'objectif de développer et de moderniser les systèmes d'assurance sociale de façon à s'aligner sur l'évolution des tendances mondiales à cet égard et à se conformer aux conventions internationales et régionales dans le domaine de la protection sociale. Elle vise aussi à unifier les prestations versées par les systèmes d'assurance sociale pour toutes les catégories de la société, conformément aux principes d'équité et d'égalité des chances. Cette nouvelle loi traite notamment de l'écart entre le niveau des pensions et celui des revenus et garantit le versement des pensions de vieillesse, d'invalidité, d'accident et de décès ainsi que les assurances maladie et chômage. Elle prévoit une discrimination positive en faveur de certains groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, les apprentis et les travailleurs du secteur informel, quelle que soit leur activité, ainsi que des mesures d'incitation à l'adoption d'une assurance, comme la prise en charge par le Trésor public de la part de l'employeur et un mécanisme de revalorisation des pensions indexé en partie sur le taux d'inflation du pays couvert par le système d'assurance sociale, avec un taux maximum de majoration fixé à 15 %.

65. En 2024, le nombre de personnes couvertes par le système d'assurance sociale s'est élevé à 13,8 millions et celui des bénéficiaires de pensions et ayants droit a atteint 11,2 millions. Les dépenses annuelles d'assurance s'élevaient en 2014 à 105,3 milliards de LE, tandis qu'elles atteignaient 434 milliards de LE en 2024. Le 1<sup>er</sup> mars 2024, les retraités se sont vus accorder une augmentation annuelle de 15 %, ce qui représente un coût annuel de 66 milliards de LE et le seuil minimum de pension a été relevé, passant de 450 LE en 2014 à

1 300 LE en 2024. Le salaire minimum pour pouvoir cotiser à l'assurance sociale est passé de 142 LE en 2014 à 2 000 LE en 2024. Quant au salaire maximum à cette fin, il a été réhaussé à 12 600 LE en 2024, contre 2 603 LE en 2014. Le Trésor public assure le versement d'une prime annuelle pour les cinquante prochaines années, dont 903,2 milliards de LE ont été payés jusqu'à l'exercice 2023/24, conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité sociale et les pensions.

#### **Programmes d'aide en espèces et d'assistance sociale qui ne dépendent pas des cotisations d'assurance**

66. L'État a lancé les programmes de protection sociale « Takaful » (Solidarité) et « Karama » (Dignité). Le premier, « Takaful », consiste en des transferts conditionnels d'argent en espèces. L'objectif du programme est de fournir un revenu aux familles pauvres ayant des enfants âgés de moins de 18 ans. Pour en bénéficier, les enfants doivent être scolarisés et suivis par les services de santé. Le programme s'adresse aux femmes et aux familles pauvres. Le programme Karama propose, pour sa part, des transferts d'argent inconditionnels destinés aux pauvres, aux personnes âgées (âgées de 65 ans et plus) et aux personnes lourdement handicapées. Le nombre de bénéficiaires s'élevait, en 2014/15, à 2,5 millions de familles comptant 9,3 millions de personnes, ce qui représente un coût de 6,7 milliards de LE. Il est passé, en 2024, à 5,3 millions de familles comprenant 22 millions de personnes, ce qui correspond à un coût de 41 milliards de LE, 60 % des bénéficiaires étant couverts par le programme « Takaful » et 40 % par « Karama ».

67. De même, il a été établi une base de données sur les familles pauvres en Égypte, réunissant des informations sur 11,8 millions de familles comprenant elles-mêmes 42,5 millions de citoyens. En outre, des aides en espèces, d'un montant moyen de 400 LE par mois, ont été versées de manière irrégulière à 4,5 millions de familles vivant dans des conditions difficiles. S'y ajoutent les 500 000 familles financées par la Coalition nationale pour l'action civile et l'action pour le développement au cours de l'exercice 2023/24.

68. L'État a également mis en place des programmes spéciaux pour garantir les droits des travailleurs du secteur informel. La carte d'assurance « Aman » a été lancée en 2018 et vise à assurer la couverture sociale des travailleurs saisonniers et temporaires, des travailleurs qui ne perçoivent pas de revenu fixe et aux femmes chefs de famille, l'objectif étant de leur garantir une stabilité familiale en cas de décès. Un fonds destiné à soutenir les travailleurs en situation irrégulière contre divers risques a été créé et permet de leur verser une « allocation de remplacement du revenu » pendant les périodes d'interruption du revenu, causées par la détérioration des conditions économique ou des épidémies. Il remédie à l'insuffisance de la couverture offerte par l'assurance chômage aux travailleurs en situation irrégulière et aux petits chefs d'entreprise. Le fonds s'adresse également aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité aux programmes Takaful et Karama et pour lesquelles le Ministère de la solidarité sociale dispose de données détaillées.

69. L'État s'efforce d'augmenter la part des dépenses publiques allouée à la protection sociale, qui s'est élevée à 327,7 milliards de LE au cours de l'exercice 2019/20 pour atteindre 635,9 milliards de LE dans le budget de l'exercice 2024/25, ce qui représente une hausse de 94 %. Les programmes de protection sociale comprennent les subventions alimentaires, les assurances sociales et de santé, le logement social et les programmes de transferts en espèces (Takaful et Karama).

### **Article 10**

#### **Protection de la famille**

70. La Constitution déclare, en son article 10, que la famille est le pilier de la société et que l'État veille à sa cohésion, à sa stabilité et à la consolidation de ses valeurs. Elle fait aussi obligation à l'État d'offrir aux femmes la possibilité de concilier leurs obligations familiales et professionnelles, et d'assurer la prise en charge et la protection des mères, des enfants, des femmes âgées, des femmes chefs de famille et des femmes les plus démunies, ainsi que de leur assurer une protection juridique complète contre tout acte discriminatoire. La Constitution prévoit que toutes les personnes doivent être pleinement protégées par la loi

contre tout acte discriminatoire et que le terme enfant s'applique aux personnes de moins de 18 ans, conformément à la convention internationale pertinente. La législation nationale, notamment le Code de l'enfance, le Code pénal et le Code civil, contient des dispositions relatives à toutes les formes de violence, y compris la violence domestique, les mariages d'enfants et les mariages forcés.

71. L'État s'emploie à protéger la famille et la loi garantit aux deux parties à la relation conjugale des droits mutuels qui assurent un juste équilibre entre elles, selon le système législatif égyptien. La femme a le droit de choisir son mari, car le contrat de mariage est un contrat consensuel qui repose sur l'offre et l'acceptation. Un contrat de mariage ne peut être notarié pour une personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. La loi a également fait en sorte que la garde des enfants revienne à la mère en particulier et, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'elle se poursuive après que les enfants ont atteint l'âge fixé par la loi s'ils choisissent de rester avec elle. Pendant cette période, le mari est tenu de fournir un logement convenable à la mère qui allaite et à ses nourrissons, de régler la totalité des frais de garde et de prendre en charge financièrement ses enfants. La loi égyptienne garantit les droits financiers de l'enfant, de sorte qu'il a droit à une part de l'héritage familial même s'il est encore un fœtus.

72. L'État a créé la Caisse d'assurance familiale, relevant de la Banque sociale Nasser, qui garantit l'exécution des jugements accordant une pension alimentaire à l'épouse ou à la femme divorcée et aux enfants, lorsque la pension n'est pas versée par le père. Par l'intermédiaire de ses bureaux d'orientation et de consultations familiales, le Ministère de la solidarité sociale fournit des services visant à renforcer l'unité familiale. Le Conseil national des femmes et le Conseil national pour l'enfance et la maternité fournissent des services de conseil et de soutien psychologique et juridique grâce à des lignes téléphoniques d'urgence.

73. Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. L'autonomie financière est accordée à l'âge de 21 ans. Le Conseil national pour l'enfance et la maternité évalue la mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'enfance et la maternité (2018-2030) et l'adapte aux évolutions de la réalité de l'enfance et de la maternité, en couvrant tous les domaines relatifs à l'enfance. De plus, il a élaboré un plan d'exécution pour 2024-2030. Il a également développé, en coopération avec les autorités compétentes, la Stratégie nationale pour le développement de la petite enfance, en se fondant sur le cadre d'éducation destiné à la petite enfance qui repose sur l'interdépendance et le renforcement mutuel des mesures relatives à la santé, à la nutrition, à l'éducation préscolaire, à la protection de l'enfance, à la protection sociale et à une prise en charge adaptée aux besoins des enfants. Les enfants bénéficient d'une protection renforcée contre la violence et les mauvais traitements en vertu du Code de l'enfance, qui prévoit le doublement de la peine minimale pour toute infraction commise contre un enfant par un adulte, y compris l'un de ses parents ou toute personne qui en a la charge ou la tutelle, qui est chargée de son éducation ou qui a autorité sur lui.

### **Protection de la maternité**

74. En ce qui concerne la protection de la maternité et les congés prévus pour les mères qui travaillent, nous vous renvoyons au paragraphe 52 du présent rapport qui porte sur le repos et les congés des femmes qui travaillent. La loi a également prévu une réduction d'une heure du temps de travail journalier des femmes qui allaitent leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent 2 ans.

### **Protection de l'enfance**

75. Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Chaque enfant a droit à un nom et à des papiers d'identité, à la vaccination obligatoire et gratuite, aux soins de santé, à la protection familiale ou de remplacement, à une alimentation de base et à un hébergement sûr. L'État garantit les droits des enfants handicapés ainsi que leur réadaptation et leur intégration dans la société. Il prend en charge les enfants et les protège contre toutes les formes de violence et d'abus (art. 80). La Constitution énonce aussi les droits des enfants qui en sont victimes et oblige l'État à mettre en place un régime judiciaire spécial pour les enfants victimes et témoins. Elle interdit en outre les poursuites pénales contre des enfants ou leur détention, sauf conformément à la loi et pour la période qui y est prévue. Les

enfants doivent bénéficier d'une assistance juridique et être détenus dans des lieux appropriés, séparés des lieux de détention des adultes. La Constitution et la loi interdisent d'employer des enfants de moins de 15 ans, de les former avant l'âge de 13 ans, de les recruter pour des tâches susceptibles de les mettre en péril du point de vue de la santé, de la sécurité ou des mœurs, de les faire travailler plus de six heures par jour, temps de repos compris, de leur faire faire des heures supplémentaires et de les faire travailler sur des jours de repos. De plus, le Ministère du travail a modifié le décret établissant la liste des emplois et professions dangereux dans lesquels il est interdit d'employer ou de former des enfants de moins de 18 ans. Une révision complète du Code du travail est aussi en cours.

76. En coopération avec le Conseil, le Ministère du travail a publié le Plan national de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2018-2025, qui vise à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025. Le Ministère du travail effectue des inspections inopinées dans les établissements où travaillent des enfants, qui sont au nombre de 44 388 ; il a constaté que 31 850 d'entre eux se conformaient aux règles, adressé des avertissements à 11 339 autres et établi 997 procès-verbaux. Ces inspections ont permis de protéger 50 549 enfants.

77. La Stratégie nationale pour les droits de l'homme comprend un volet consacré aux droits de l'enfant, dans lequel sont définis un certain nombre de résultats ciblés, notamment : insister sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant auprès de toutes les entités s'occupant des enfants, protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation, la négligence et toutes les formes de violence, appuyer le travail des comités de protection de l'enfance, renforcer les dispositifs permettant aux enfants de bénéficier de soins de santé complets, lutter contre les pratiques persistantes qui relèvent des pires formes de travail des enfants, renforcer l'application des lois régissant le travail des enfants et renforcer et améliorer les mécanismes de contrôle des établissements de protection sociale s'occupant des enfants privés de prise en charge familiale.

## Article 11

### Droit à l'amélioration constante des conditions de d'existence

78. Fin 2023, la Stratégie nationale de développement durable a été actualisée : « Vision de l'Égypte 2030 ». Cette nouvelle version fixe à cette stratégie quatre principes directeurs : l'être humain au centre du développement, la justice et l'inclusion, la résilience et l'adaptation, et la durabilité. Les objectifs stratégiques de la vision sont les suivants : qualité et niveau de vie, justice sociale et égalité, écosystème intégré et durable, économie diversifiée, fondée sur la connaissance et compétitive, infrastructures avancées, gouvernance et partenariats. La Vision de l'Égypte 2030 met l'accent sur la complémentarité des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, ainsi que sur la mise en œuvre de la vision et de ses objectifs stratégiques généraux conformément au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. La vision comprend un certain nombre d'indicateurs stratégiques permettant de contrôler les performances et les progrès réalisés pour chacun des objectifs généraux à des fins de suivi, d'évaluation et d'examen.

79. Les plans successifs de développement durable à court terme comprennent un certain nombre de programmes et d'initiatives concernant l'aménagement du territoire, l'intégration des efforts de développement dans les zones rurales et urbaines, la réduction des écarts de développement entre les différentes régions et la planification qui tient compte de l'égalité des sexes, ce qui permet de parvenir à l'équité et à l'égalité des chances entre les groupes sociaux et la prise en considération des problèmes prioritaires des femmes, des enfants et des personnes handicapées. L'Égypte se concentre sur l'utilisation des travaux de recherche fondés sur des données probantes pour orienter ses politiques. Des efforts et des ressources considérables sont consacrés à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des données. L'État égyptien soutient la recherche quantitative qui a des implications politiques claires, comme la recherche sur la pauvreté et les revenus, qui a conduit en 2020, et pour la première fois en vingt ans, à une réduction de la pauvreté, qui est passée à 29,7 %, contre un taux de 32,5 % en 2018. En février 2024, le Gouvernement a approuvé une nouvelle série de mesures urgentes de protection sociale, soit la sixième en deux ans, dont la valeur était de 180 milliards de LE.

### **Droit à une alimentation suffisante**

80. L'État a poursuivi ses efforts visant à subventionner les denrées alimentaires, ayant consacré à ces mesures 134,2 milliards de LE dans le budget de l'exercice 2024/25, contre 35,5 milliards de LE en 2013/14. L'allocation par habitant sur la carte de rationnement est passée 50 LE en 2022, contre 15 LE en 2014. De plus, une subvention exceptionnelle a été versée de septembre 2022 à juin 2023 : elle a consisté à ajouter 100 LE aux cartes établies pour une famille, 200 LE à celles établies pour deux ou trois familles, et 300 LE à celles où plus de trois familles étaient inscrites. Cela a représenté un taux d'augmentation de 333 % et un montant de 85 milliards de LE. En outre, les personnes bénéficiaires du système de pain subventionné sont à ce jour au nombre de 70,9 millions, contre 62,8 millions précédemment. Le Gouvernement fournit également des produits alimentaires de base à des prix réduits au moyen d'un réseau de distribution composé de 1 172 points de vente de sociétés affiliées au Ministère des approvisionnements. Cette mesure couvre toutes les provinces. S'ajoutent à cela d'autres projets, tels que « Gameiaty », qui compte en tout 4 605 points de vente de produits de consommation.

81. L'État a étendu les programmes d'alimentation scolaire gratuite de sorte que 13 673 540 élèves en ont bénéficié en 2023/24, contre 11 498 891 élèves en 2018/19.

82. Le Gouvernement égyptien accorde une grande attention au secteur agricole depuis 2014 afin de développer la production agricole et animale et d'encourager les industries qui en dépendent. L'État s'est engagé à fournir des intrants pour la production agricole et animale et à acheter le produit des récoltes principales à un prix convenable permettant à l'agriculteur de dégager une marge bénéficiaire. Les investissements gouvernementaux destinés au secteur agricole ont augmenté ces dernières années. Au cours des neuf dernières années, nombre de grands projets nationaux ont été mis en œuvre dans le cadre de la volonté de l'État d'accroître la superficie des terres agricoles par une expansion horizontale. Parmi les projets clefs menés au cours de la période 2014-2023, on peut citer le projet du Nouveau Delta, le projet national d'amendement d'1,5 million d'acres, le projet de développement du nord et du centre du Sinaï, le projet de développement du lac Nasser sur une superficie d'environ un million d'acres et d'autres projets qui ont contribué à l'accroissement des surfaces et des récoltes agricoles.

83. Au cours de la période 2014-2023, l'État a veillé à encourager le recours à l'intégration verticale dans les cultures agricoles à valeur stratégique grâce à des variétés améliorées, dont le nombre a dépassé 150, à l'expansion des semences certifiées, au renforcement de la vulgarisation agricole, au projet national de serres, à l'octroi de prêts à taux réduit aux agriculteurs et à l'agriculture contractuelle. Outre les programmes de développement du bétail, de la volaille et de la pêche, ces efforts ont permis d'accroître la superficie agricole amendée à hauteur de 1,7 million d'acres depuis 2014, pour un coût total de 46 milliards de LE au cours de la période 2014-2023, l'objectif étant de couvrir 2,1 millions d'acres d'ici à 2025.

### **Droit à un logement convenable**

84. La Constitution fait obligation à l'État de garantir le droit à un logement suffisant, sûr et sain, de manière à préserver la dignité humaine et à réaliser la justice sociale. Il est tenu, en outre, d'élaborer un plan national complet pour résoudre le problème des constructions anarchiques, incluant un nouveau plan d'aménagement, la mise en place d'infrastructures et d'équipements et l'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique, et de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan dans un délai déterminé. L'État garantit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement économique et urbain global des zones frontalières et des régions défavorisées, y compris la Haute-Égypte, le Sinaï, la province de Matrouh et la Nubie, sur la base de la participation des habitants, qui sont appelés à en fixer les priorités en tenant compte des modèles culturels et environnementaux des communautés locales. L'État a poursuivi une série de réformes législatives, notamment la loi sur le financement de l'immobilier, la loi sur le logement social et la loi sur les subventions au financement de l'immobilier.

85. La « Stratégie de développement durable : Vision de l'Égypte 2030 » aborde la question du logement aux niveaux individuel et sociétal. Au niveau individuel, la vision vise

à garantir la fourniture de logements décents aux Égyptiens à des prix adaptés à tous les groupes, tandis qu'au niveau sociétal, la vision vise à construire des villes dotées d'infrastructures modernes et de vastes espaces verts. La Vision de l'Égypte 2030 a pour objectif de fournir un logement décent et civilisé à tous les Égyptiens sans exception, d'éradiquer le phénomène de l'habitat dans les zones dangereuses et de l'habitat informel tout en offrant des logements de remplacement légaux et compatibles avec le plan de développement, d'accroître l'efficacité des services de base dans toutes les zones résidentielles et d'augmenter la part des espaces ouverts et des espaces verts par habitant.

86. L'État a lancé en 2020 la « Stratégie du logement en Égypte » afin de fournir un logement décent à tous les citoyens, de prendre en compte les droits des groupes marginalisés et défavorisés et d'affirmer les principes de justice sociale, d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination ou marginalisation. La stratégie nationale des droits de l'homme (2021-2026) inclut également le droit à un logement convenable. En 2014, le Gouvernement a lancé le Plan stratégique national pour le développement urbain, qui vise à transformer l'Égypte en un pays avancé et compétitif à l'échelle mondiale. Le plan a pour objectif de doubler la superficie urbaine de l'Égypte, pour la faire passer de 7 % à 14 %.

87. L'État a poursuivi ses efforts pour fournir des logements décents, en particulier aux groupes à faibles et moyens revenus, dans le cadre de l'initiative « Un logement pour tous les Égyptiens », qui a atteint 1 million d'unités de logement, en plus de 300 000 autres unités pour les zones dangereuses, répondant aux besoins de la jeunesse et des groupes à faible et moyen revenu, bénéficiant à 7,5 millions de citoyens et allouant 5 % de ces unités aux personnes handicapées. L'Égypte s'est déclarée exempte de zones d'habitats précaires dangereux fin 2022. Ces efforts ont été salués en 2020 par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains. En 2022, l'ONU a d'ailleurs classé l'Égypte parmi les États ayant réussi à enregistrer la plus grande baisse du taux de personnes vivant dans des logements de fortune par rapport à la population urbaine totale.

### **Réhabilitation des habitations anarchiques et des zones dangereuses**

88. Ces dernières années, l'État a cherché à accomplir des progrès décisifs dans la réhabilitation des zones d'habitat informel et dans le développement des infrastructures. La proportion des habitations anarchiques a atteint 37,5 % de la superficie totale du bloc urbain national, ce qui équivaut à un total de 152 000 acres. Soixante zones ont ainsi été réhabilitées, ce qui a bénéficié à 468 000 familles et a représenté un coût total de 318 milliards de LE. Le Caire abrite, à lui seul, 31 de ces zones dont la réhabilitation a entraîné un coût total de 350 millions de LE et a bénéficié à 263 familles en tout. Quant aux zones dangereuses de la capitale, 342 d'entre elles ont été réaménagées au cours de la période 2014-2022. Le coût total des projets de réhabilitation des zones dangereuses a atteint 67,8 milliards de LE pour la période 2014-2023.

### **Logements sociaux**

89. Il s'agit de l'un des projets clefs mis en œuvre par l'État. Ce projet a en effet grandement contribué à résoudre la crise du logement dont souffrent les personnes à faible revenu, y remédiant à hauteur de 60 %, le coût total des unités de logement social s'élevant à 193 millions de LE pour la période 2014-2023. La construction de 630 500 unités de logement a été menée à bien, tandis que 229 800 unités sont en cours de création.

## **Article 12**

### **Droit à la santé**

90. La Constitution consacre le droit de chaque citoyen à la santé et aux soins de santé intégrés conformes aux normes de qualité applicables. L'État assure le maintien et le renforcement des services publics de santé et œuvre à en augmenter la performance et la répartition géographique équitable. Il garantit à tous les Égyptiens un régime d'assurance maladie qui couvre toutes les maladies (art. 18). Le pilier « soins de santé » de la stratégie « Vision de l'Égypte 2030 » vise à assurer à tous les Égyptiens la jouissance du droit à une vie saine et sûre grâce à la mise en œuvre d'un système de santé intégré caractérisé par

l'accessibilité, la qualité et la non-discrimination. Le budget général de l'État reflète son engagement en faveur de la réalisation du droit à la santé à l'aide des dépenses publiques allouées à cet égard, qui ont été portées à 496 milliards de LE pour l'exercice 2024/25, soit une augmentation de 465 milliards de LE par rapport au budget de l'exercice 2013/14.

91. La stratégie nationale de santé pour la République arabe d'Égypte 2024-2030 a été lancée. Elle se concentre sur l'amélioration des caractéristiques démographiques du pays, sur la réalisation d'un taux de fécondité de 2,1 enfants par femme et sur le développement humain. L'Égypte a fait des progrès remarquables vers la réalisation des ODD liés à la réduction des taux de mortalité maternelle et néonatale. En octobre 2024, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) lui a décerné la certification de l'élimination du paludisme. L'Égypte a également atteint, selon l'OMS, le « niveau d'or » pour ses efforts aux fins d'éradication de l'hépatite C, devenant ainsi le premier pays à atteindre ce niveau en octobre 2023. Elle a ainsi diagnostiqué 87 % des personnes vivant avec l'hépatite C et a fourni un traitement curatif à 93 % des personnes diagnostiquées.

92. Le nombre d'unités et de centres de soins primaires dans les zones urbaines et rurales est passé de 4 988 unités en 2014 à 9 162 unités en 2021, soit une augmentation de 83,7 %. Les centres de dialyse sont passés de 576 en 2014 à 668 en 2022, soit une augmentation de 16 %. Le nombre de lits de soins intensifs dans les hôpitaux publics et centraux est passé de 1 634 lits en 2014 à 2 389 lits en 2021, soit une augmentation de 46,2 %. Le nombre d'unités de planification familiale est passé de 5 242 en 2014 à 5 431 en 2021, soit une augmentation de 3,6 %.

### **Prise en charge des soins médicaux par l'État**

93. La prise en charge des soins médicaux par l'État est en constante progression. Entre 2014 et 2024, 32,5 millions de décisions de prise en charge médicale par l'État ont été rendues, au bénéfice de 18,8 millions de citoyens, pour un coût total de 102,3 milliards de LE. Dans le domaine du soutien à la santé des femmes, le Ministère de la santé et de la population a facilité plus de 50 millions de consultations féminines à des fins de dépistage et de sensibilisation depuis le lancement de l'initiative de soutien à la santé des femmes en juillet 2019 jusqu'à juin 2024. Dix-sept millions de femmes ont reçu des services de suivi périodiques et plus de 637 000 femmes ont été prises en charge gratuitement, à la suite d'examens médicaux, dans 3 663 unités à travers les provinces du pays.

### **Interventions de santé publique**

94. L'État a lancé un ensemble d'initiatives visant à promouvoir le droit à la santé sous le slogan « 100 millions de citoyens sains », dans le but de fournir des soins de santé complets à toute la population et de veiller à faciliter l'accès à ces services. Il s'agit des initiatives d'éradication de l'hépatite C et de détection des maladies non transmissibles, de détection précoce de l'anémie, de l'obésité et du retard de croissance, de soutien à la santé des femmes égyptiennes, de soutien à la santé maternelle et fœtale, de détection et de traitement de la perte d'audition chez les nouveau-nés, de dépistage et de traitement des maladies chroniques et de détection précoce de la néphropathie.

95. Plus de 50 millions de citoyens ont été examinés dans le cadre de la campagne de détection précoce des maladies non transmissibles, au cours de laquelle 1,8 million de personnes atteintes du diabète et 10 millions de personnes souffrant d'hypertension artérielle ont été traitées. Dans le cadre de l'initiative de détection précoce de l'anémie, de l'obésité et du retard de croissance, 22 millions d'élèves ont été examinés dans les établissements scolaires du pays et des traitements leur ont été fournis grâce au raccordement de 300 cliniques au système électronique de l'initiative. Dans le cadre de l'initiative visant à détecter et à traiter la perte auditive chez les nouveau-nés, plus d'un million et quart d'enfants ont été dépistés depuis le lancement de l'initiative en septembre 2019, et 2 410 enfants étrangers résidant en Égypte ont été dépistés par l'intermédiaire de 3 500 unités de santé à travers le pays. Une infrastructure intégrée pour la détection précoce de la perte auditive a été établie pour un coût de 120 millions de LE.

96. « L'initiative de soutien à la santé des femmes égyptiennes » vise à réduire le taux de mortalité lié au cancer du sein, grâce au dépistage précoce de la maladie, à la sensibilisation

à la santé, à la formation et à la qualification des prestataires de services médicaux afin qu'ils fournissent des services de qualité conformes aux normes internationales, et à l'équipement de l'infrastructure requise pour le traitement des tumeurs. Plus de 11 millions de femmes ont été dépistées depuis le lancement de l'initiative en juillet 2019. Depuis le lancement en mars 2020 de l'« initiative de soutien à la santé maternelle et foetale », 683 000 femmes ont bénéficié de services médicaux gratuits. Un système intégré de détection précoce des infections transmissibles de la mère au fœtus a été mis en place pour un coût de 31 millions de LE, tandis que le coût de fonctionnement et des fournitures médicales s'est élevé à 30 millions de LE. L'initiative vise à réduire le taux de transmission de la mère à l'enfant de 45 % à 2 %. Dans le cadre de l'initiative « Dépistage et traitement des maladies chroniques et détection précoce de la néphropathie », 24 millions de citoyens ont été dépistés et ont reçu gratuitement le traitement nécessaire, 180 unités de dialyse ont été remplacées et rénovées, et 2 600 appareils de dialyse ont été fournis, pour un coût total de 714 millions de LE.

97. Le programme national de lutte contre la tuberculose a contribué à atteindre un taux de guérison de 87 %, et plus de 2 millions de citoyens ont bénéficié de services médicaux en ce sens dans les hôpitaux de la capitale en 2020, tandis que l'incidence de la tuberculose en Égypte a été réduite de 20 % dans la même année. Dans le cadre du programme national de lutte contre le sida, 13 nouveaux centres de traitement ont été ouverts, portant leur nombre total à 27.

#### **Indicateurs de l'espérance de vie à la naissance et du taux de mortalité infantile**

98. Les femmes enceintes bénéficient de soins de santé, l'allaitement maternel est encouragé et protégé, et la consommation de lait industriel est rationalisée. En outre, les enfants âgés de 6 à 54 mois reçoivent un complément en vitamine A. Plusieurs initiatives présidentielles ont été lancées, dont une pour le dépistage précoce des maladies génétiques chez les prématurés pris en charge dans les unités de soins intensifs et une pour le dépistage précoce des déficiences auditives. Tous les nouveau-nés pris en charge dans les unités de soins primaires font l'objet d'un dépistage précoce des malformations congénitales (fonctions vitales de base, mesure de la croissance, évaluation complète des systèmes biologiques). Grâce aux efforts du Gouvernement, l'espérance de vie à la naissance en Égypte est passée de 70,3 ans en 2010 à 71,8 ans en 2018, et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a diminué de 28,8 à 20,8 enfants pour 1 000 naissances entre 2010 et 2019.

#### **Couverture médicale universelle**

99. Le pays a franchi une étape importante avec la promulgation de la loi n° 2 de 2018 relative à la couverture médicale universelle, qui couvre obligatoirement tous les citoyens résidant à l'intérieur du pays et peut être étendue facultativement aux citoyens résidant à l'extérieur du pays. La loi oblige l'État à assurer certains services, tels que la santé publique, les services préventifs, les services d'ambulance, la planification familiale, les soins médicaux gratuits en cas de catastrophe en tout genre ou d'épidémie, et la couverture des accidents du travail. La loi est progressivement appliquée aux provinces pour assurer la viabilité financière et l'équilibre actuariel de cette initiative. La loi fait obligation à l'État d'améliorer progressivement l'efficacité de ses établissements de santé avant de commencer à mettre en œuvre le système. La philosophie du nouveau système de couverture médicale universelle repose sur une base obligatoire et solidaire selon laquelle l'État supporte les charges de ceux qui ne sont pas en mesure de payer. Le système est fondé sur la séparation du financement et de la prestation de services. L'Autorité générale de la couverture médicale universelle le gère et le finance, tandis que l'Autorité des soins de santé est responsable de la prestation des soins de santé et des services de traitement à l'intérieur et à l'extérieur des hôpitaux.

100. Le Gouvernement œuvre à atteindre une couverture d'assurance maladie de 100 % d'ici à 2030. Son programme d'action actuel vise à couvrir 85 % de la population en 2026-2027. Le passage de l'ancien système d'assurance maladie à la couverture médicale universelle se traduit par une augmentation de 35 % de la couverture qui doit ainsi inclure les agriculteurs, les ouvriers agricoles, les travailleurs intermittents et d'autres groupes vulnérables, qui se conjugue avec une hausse budgétaire annuelle d'environ 20 %. La mise

en œuvre de la deuxième étape de cette couverture médicale universelle doit permettre de couvrir cinq nouvelles provinces et de bénéficier à 12,8 millions de citoyens.

#### **Efforts de développement des infrastructures de santé**

101. Le projet national d'hôpitaux modèles vise à améliorer la qualité des services dans les hôpitaux afin qu'il y ait un hôpital modèle dans chaque province en attendant que celle-ci soit incluse dans le système de couverture médicale universelle. Vingt-neuf hôpitaux provinciaux ont été sélectionnés pour devenir des hôpitaux modèles fournissant les niveaux les plus élevés de services médicaux aux citoyens, sans opérer de hausse des tarifs actuels. Le Ministère de la santé a adopté un plan de développement des établissements de santé en matière d'équipements et de services. Les hôpitaux universitaires existants ont été créés, développés et modernisés au cours de la période 2014-2023. Le nombre d'hôpitaux universitaires est passé à 125 en 2023, contre 88 en 2014, et le nombre de lits a atteint 36 900 en 2023 pour un coût de 27,5 milliards de LE, contre 28 900 lits en 2014. Le nombre de lits en soins intensifs a atteint 5 030, pour un coût de 2 milliards de LE, contre 3 000 lits en 2014. Le nombre de caravanes médicales a atteint 535 convois et, en tout, 303 500 personnes ont bénéficié de leurs services. S'ajoute à cela l'installation de 30 hôpitaux modèles à l'échelle nationale. En 2021, le complexe national pour les sérum et les vaccins a été inauguré pour un coût de 142 millions de LE. Il a vocation à permettre aux scientifiques de mener des recherches sur les maladies infectieuses et non infectieuses et de réduire leur incidence. Ce complexe a été entièrement mécanisé. En outre, l'usine de production de vaccins Vaxera a été créée ; son établissement a été achevé en juin 2021 pour un coût de 347,8 millions de LE.

#### **Efforts déployés par l'État aux fins de l'approvisionnement en eau potable**

102. Le Gouvernement a élaboré un plan pour le secteur de l'eau potable qui vise à atteindre quatre objectifs principaux : minimiser les pertes, augmenter la pression de l'eau, réhabiliter et rénover les réseaux, et renforcer l'efficacité du service fourni aux citoyens. Le taux actuel de couverture en eau potable du territoire de la République s'élève à environ 98,7 % (100 % dans les zones urbaines et 97,4 % dans les zones rurales) et, au cours des deux dernières années, 75 projets d'eau potable d'une capacité de 1 747 000 mètres cubes par jour ont été mis en œuvre, sur une longueur de réseau de 1 200 kilomètres. Le nombre de bénéficiaires des récents projets d'eau potable a atteint 10 millions de citoyens, pour un coût d'environ 10 milliards de LE. Un plan a été mis en place pour encourager la population à rationaliser sa consommation et la sensibiliser à l'importance d'une telle démarche et à la minimisation des pertes d'eau potable dans tous les domaines afin de préserver cette ressource vitale.

#### **Efforts déployés par l'État pour assurer les services d'assainissement**

103. Le programme d'action gouvernementale vise à atteindre une couverture sanitaire de 100 % dans les zones urbaines et de 60 % dans les zones rurales, d'ici la fin de l'année 2022. La couverture actuelle de l'assainissement dans les villes est de 96 %, contre 79,2 % en 2014, et de 38 % dans les villages, contre 12 % en 2014. Le coût prévisionnel de la réalisation d'une couverture à 100 % des services d'assainissement dans toutes les zones rurales du pays s'élèverait à 300 milliards de LE. Les récents projets d'assainissement ont bénéficié à 16 millions de citoyens, ce qui a représenté un coût total de 15 milliards de LE. Le Gouvernement a étendu la construction de stations de traitement des eaux usées à sept provinces de Haute-Égypte, pour un coût de 9 milliards de LE, en plus de plusieurs autres stations qui ont été mises en place dans d'autres provinces, au bénéfice de 8,3 millions de citoyens. Les stations d'épuration sont opérées avec la plus grande efficacité possible, de sorte qu'elles ne posent aucun problème environnemental. Différentes technologies servent à la fourniture de services d'assainissement dans les zones rurales. Toutes les stations sont actuellement construites selon les normes en vigueur et disposent de laboratoires centralisés dont la finalité est de garantir la qualité du service fourni.

## Articles 13 et 14

### Droit à l'éducation

104. La Constitution affirme que l'éducation est un droit pour tout citoyen, qui vise à forger la personnalité égyptienne, préserver l'identité nationale, inculquer les bases de la méthode de raisonnement scientifique, développer les talents, promouvoir l'innovation, consolider les valeurs civilisationnelles et spirituelles et ancrer dans les jeunes esprits les notions de citoyenneté, de tolérance et de non-discrimination. Elle fait obligation à l'État d'assurer l'enseignement obligatoire jusqu'à la fin du cycle, à titre gratuit, au bénéfice de tous les citoyens sans discrimination, de développer l'enseignement universitaire et d'en assurer sa gratuité dans les universités et les instituts publics. La Constitution oblige également l'État à allouer à l'enseignement préuniversitaire, à l'enseignement universitaire et à la recherche scientifique une part des dépenses publiques qui ne soit pas inférieure à 7 % du PNB (art. 19 à 23), l'enseignement préuniversitaire recevant 4 %, l'enseignement universitaire 2 % et la recherche scientifique 1 %.

105. Le Plan stratégique pour le développement de l'enseignement préuniversitaire (2014/30) a été lancé en vue de réformer le système éducatif. Le projet d'éducation nationale a été initié en 2018. Le plan stratégique se fonde sur un ensemble de politiques générales, qui consistent notamment à garantir l'égalité des chances pour toute la population en âge d'être scolarisée et à cibler les zones pauvres. Il contribue, en outre, à l'amélioration de la qualité des services éducatifs grâce à la mise en place de programmes d'études conformes aux normes internationales et au recrutement d'enseignants qualifiés capables de suivre des modèles éducatifs modernes. Il renforce également la structure institutionnelle au moyen de la décentralisation, ce qui permet notamment de garantir une bonne gouvernance. La stratégie repose sur un ensemble de programmes principaux et de sous-programmes, dont les plus importants sont le programme de technologie de l'information, le programme de nutrition scolaire et le programme de réforme globale des programmes d'études.

#### Intégration des personnes handicapées dans le système éducatif

106. De 2019 à 2023, 139 169 enfants handicapés ont été réhabilités au sein de crèches pour enfants handicapés et d'institutions de soins spécialisés. Le nombre d'étudiants inscrits dans tous les types et à tous les niveaux de l'enseignement scolaire pour l'année 2023/24, qui bénéficient des services d'intégration éducative, s'élève actuellement à 159 825 élèves, contre 3 697 élèves en 2012/13 et 37 519 élèves en 2017/18.

#### Efforts déployés par l'État pour assurer et promouvoir le droit à l'enseignement préuniversitaire

107. Le développement de l'enseignement préuniversitaire cherche à encourager l'élève à passer de l'enseignement à l'apprentissage et à mettre en pratique ses connaissances grâce à l'exercice d'activités et à la compréhension. Dans ce contexte, le nombre total de nouvelles salles de classe a atteint 72 230, ce qui comprenait l'ajout de 20 400 nouvelles salles de classe dans les villages les plus nécessiteux et les villages inclus dans le programme de vie décence, en plus de la formation de 629 700 enseignants dans les premières classes du nouveau système d'éducation.

#### Enseignement technique

108. L'enseignement technique en Égypte compte plus de la moitié des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire public, soit 55 % des élèves, contre 45 % ayant choisi l'enseignement secondaire général. L'Égypte a entrepris de mettre en œuvre la stratégie globale de développement de l'enseignement technique en adaptant les programmes d'études aux besoins du marché du travail, en ajoutant les programmes relatifs à 48 professions au système de compétences suivi dans 150 écoles techniques fréquentées par 55 000 étudiants, et en garantissant la qualité des programmes d'enseignement technique et leur accréditation par un organisme indépendant.

109. Le Gouvernement cherche à appliquer le système de formation en alternance, qui est l'une des méthodes clefs de l'enseignement technique. Ce système repose sur la

méthodologie de l'apprentissage sur le lieu de travail grâce à la participation du secteur entrepreneurial privé. Les entreprises sont ainsi les véritables parties prenantes, aux côtés du Gouvernement qui est représenté par le Ministère de l'éducation, dans la formation des étudiants quatre jours par semaine au sein d'une usine, d'une entreprise ou d'une exploitation agricole, à condition que le système de formation en alternance soit étendu chaque année par l'accroissement du nombre d'étudiants et d'écoles dans les usines. Ce système est appliqué dans 58 écoles professionnelles, qui comptent 54 222 étudiants, tandis que les établissements dispensant des formations en alternance regroupent 22 écoles indépendantes et 59 écoles internes à des usines, ainsi que 231 écoles rattachées, ce qui porte leur total à 312 établissements proposant un enseignement en alternance.

### **Alphabétisation et écoles communautaires**

110. La Constitution dispose que l'État est tenu d'élaborer un plan global visant à éliminer l'analphabétisme et l'innombrisme parmi les citoyens de tous âges. Au cours de la période 2014-2021, 3,3 millions de citoyens ont été alphabétisés et 63 600 certificats d'alphabétisation ont été délivrés. Les efforts de l'État ont conduit à réduire le taux d'analphabétisme dans la catégorie des personnes âgées de 10 ans et plus à 16,1 % en 2023, contre 25,9 % en 2013. Cette baisse est le résultat des divers efforts déployés en ce sens par les autorités compétentes ainsi que par les universités. Les efforts du secteur universitaire ont eu un grand succès, notamment dans vingt-deux universités qui sont parvenues à alphabétiser 302 607 citoyens. Le Gouvernement œuvre à l'alphabétisation de 160 000 personnes dans les villages où l'initiative « Une vie décente » est mise en œuvre.

111. Dans l'objectif de fournir un enseignement aux régions les plus démunies, le réseau des écoles communautaires dans ces régions a été étendu au moyen de la création de 200 nouveaux établissements, portant le nombre total d'écoles à 4 943, accueillant 139 772 garçons et filles. S'y ajoute la création de cinq écoles de technologie appliquée dans les domaines relatifs aux industries alimentaire, pharmaceutique, du bois, du mobilier, des matériaux de construction, mécaniques et électriques.

### **Dépenses publiques consacrées à l'éducation et nombre d'établissements scolaires**

112. Les dépenses allouées au secteur de l'enseignement préuniversitaire sont passées de 208,2 milliards de LE en 2017/18 à 565 milliards de LE prévus dans le budget de l'exercice 2024/25. Le nombre d'établissements scolaires a progressé, passant de 49 400 en 2013/14 à 61 300 en 2023/24, tandis que le nombre de classes d'enseignement préuniversitaire est passé de 466 600 en 2013/14 à 556 888 en 2023/24. Le nombre d'étudiants a augmenté, passant de 18,6 millions en 2013/14 à 28 millions en 2022/23. Le nombre d'enseignants, quant à lui, est passé de 942 800 en 2013/14 à 958 800 en 2022/23, ce qui représente une augmentation de 1,7 %. L'État s'efforce de remédier à la pénurie d'enseignants en affectant des ressources au recrutement de 30 000 nouveaux enseignants par an.

113. L'État égyptien a veillé ces dernières années à soutenir les enseignants, à améliorer leurs conditions matérielles et leur niveau de vie, à accroître leur efficacité et à les former aux méthodes pédagogiques les plus récentes, afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs fonctions. Ainsi, 315 000 enseignants ont été formés. En outre, des allocations d'un montant annuel de 1,8 milliard de livres sont versées à 1,4 million d'enseignants, tandis que 80 000 professeurs de l'enseignement général et technique ont été formés, en collaboration avec plusieurs institutions mondiales, aux méthodes d'enseignement les plus récentes.

### **Enseignement universitaire**

114. Le système d'enseignement universitaire égyptien comprend 28 universités publiques, 35 universités privées, 20 universités nationales à but non-lucratif, 10 universités technologiques, 7 antennes d'universités étrangères, 176 instituts supérieurs publics et privés, 11 centres de recherche et 125 hôpitaux universitaires. Il compte près de 3,5 millions d'étudiants, 150 000 étudiants expatriés, 122 000 membres du corps enseignant, 220 000 étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, 321 000 membres du corps enseignant, répétiteurs et médecins internes, et 13 505 membres du personnel de recherche et leurs assistants.

115. L'État a lancé en mars 2023 la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique afin de développer le système éducatif et de recherche, de créer un environnement favorable à l'investissement, de soutenir la diversification des établissements d'enseignement supérieur et de relier la recherche scientifique aux besoins et priorités du plan gouvernemental aux fins de réalisation des objectifs de développement durable. La stratégie de l'enseignement supérieur est axée sur la qualification des diplômés et leur dotation en compétences requises sur le marché du travail, conformément aux efforts déployés par le pays pour parvenir à un développement durable et réduire le chômage. Les changements technologiques ont conduit à l'émergence de nouveaux emplois qui nécessitent des compétences non traditionnelles et, dans ce contexte, le ministère a pris des mesures sérieuses visant à créer un système de formation et de qualification. Ce système comprend la création de centres de développement professionnel, de plateformes numériques de gestion des services de carrière, de programmes de formation visant à renforcer les compétences des étudiants et des diplômés. Il doit aussi fournir des services d'orientation professionnelle à des millions d'étudiants grâce à la mise en place de 46 centres dans 34 universités d'ici à 2026.

116. La « Banque égyptienne du savoir » constitue l'une des plus grandes banques de cet ordre à l'échelle mondiale, car elle regroupe des ressources culturelles, de connaissances et de recherche scientifique à des fins éducatives et savantes. Elle compte 5 millions d'utilisateurs et a contribué par ses services à l'amélioration du classement des universités et des institutions de recherche égyptiennes à l'échelle mondiale. Ainsi, 15 universités figurent dans le classement mondial des universités QS de 2024, tandis que le nombre d'établissements classés dans la liste QS pour les pays arabes a progressé, atteignant 36 universités en 2024 contre 15 universités en 2016. Le classement international établi en 2024 par la société britannique Times Higher Education (THE) a enregistré une hausse du nombre d'établissements égyptiens classés puisque 46 d'entre eux y apparaissent. Quant au classement américain US News, il comprenait 19 universités égyptiennes en 2023, tandis que leur nombre dans celui de Shanghai a atteint 8 universités en 2023, contre 5 en 2016. Le classement de Leiden incluait, pour sa part, 13 universités égyptiennes dans sa liste de 2023. Plusieurs universités égyptiennes ont ainsi rejoint le top 50 des meilleures universités mondiales dans les domaines de l'agriculture, de la médecine vétérinaire et de l'énergie. Le ministre a également indiqué que l'expérience de la Banque du savoir a été présentée au cours de la Semaine de l'apprentissage numérique qui s'est tenue en 2024 à Paris, où elle a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) comme un modèle à suivre en matière d'innovation éducative.

## Article 15

### Droits culturels

#### Cadre constitutionnel des droits culturels

117. La Constitution affirme que l'État s'engage à préserver l'identité culturelle égyptienne, en y incluant ses diverses composantes civilisationnelles ; que tout citoyen a droit à la culture, droit qu'il incombe à l'État de garantir, en apportant son soutien au secteur culturel et en facilitant l'accès aux divers produits culturels à toutes les catégories de la population sans discrimination ; que l'État est tenu de protéger et de conserver les antiquités et leurs sites, de veiller à leur entretien et à leur restauration ; et que le patrimoine civilisationnel et culturel, matériel et immatériel de l'Égypte, dans toute la diversité des périodes successives dont il est issu (pharaonique, copte et islamique) constitue un héritage national et humain que l'État s'engage à préserver et à entretenir (art. 47 à 50). La Constitution encourage aussi le développement des compétences culturelles des jeunes et des adolescents et prescrit aussi la prise en considération des modèles culturels et environnementaux des communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans généraux de développement économique et urbain pour les zones frontalières et les régions défavorisées (art. 82 et 236 de la Constitution). Le Ministère de la culture dispose d'un budget annuel de 3,541 milliards de LE.

118. La stratégie nationale pour les droits de l'homme inclut les droits culturels parmi ses axes. Les résultats visés en matière de droits culturels comprennent la distribution équilibrée

des services culturels à travers le pays, en particulier dans les régions reculées, frontalières ou les plus nécessiteuses, la promotion des industries culturelles et le renforcement des mécanismes de financement, un soutien accru apporté aux centres culturels dans l'accomplissement de leur rôle ainsi qu'à l'activité culturelle nationale, le but étant notamment de promouvoir la préservation de l'identité culturelle du pays.

119. Le programme d'action du Gouvernement pour la période 2018-2022 couvre aussi la mise en œuvre du programme de « Renforcement du rôle des institutions culturelles ». Ce programme est conçu à partir de divers sous-programmes et activités qui incluent la promotion des valeurs positives dans la société, le développement des institutions culturelles, la justice culturelle et la protection et la défense du patrimoine culturel, pour un coût total de 5,56 milliards de LE.

120. Dans le domaine de la promotion des valeurs positives dans la société, 85 000 activités culturelles ont été menées, bénéficiant directement à 2,526 millions de citoyens : 743 représentations théâtrales, 8 284 séminaires et salons culturels et 952 concerts à l'Opéra égyptien. Au cours du premier semestre 2020, 168 de ces concerts ont été tenus virtuellement et retransmis sur Internet en raison de la pandémie de COVID-19. Plus de 382 000 citoyens ont suivi ces représentations en ligne. Jusqu'en juin 2020, un certain nombre d'institutions culturelles ont été réhabilitées et développées pour un coût total de 1,28 milliard de LE, 549 projets ayant ainsi été mis en œuvre. Ces institutions comprennent 18 sites culturels dans 11 provinces, notamment des centres culturels, des maisons de la culture, des bibliothèques publiques et des théâtres.

121. Dans le domaine de la numérisation des ressources et produits culturels, une plateforme électronique a été créée aux fins de fourniture de contenus culturels en ligne. Environ 5 000 livres rédigés en langue arabe et leurs traductions en plusieurs autres langues, 100 manuscrits historiques, des films documentaires et cinématographiques, des pièces de théâtre, des programmes artistiques et culturels, des cartes rares, des microfilms et des catalogues de grandes bibliothèques ont été mis à disposition sur cette plateforme.

122. En ce qui concerne la promotion de l'identité culturelle, de la sensibilisation et de la jouissance du patrimoine culturel, 740 ateliers d'éducation et de formation sur l'artisanat traditionnel ont été organisés, au profit d'environ 5 622 citoyens. En outre, 7 129 représentations artistiques ont été organisées en vue de promouvoir les arts traditionnels, bénéficiant à environ 62 600 citoyens. Au total, 262 salons et séminaires culturels et 382 expositions et spectacles artistiques ont été organisés, bénéficiant à quelque 354 000 citoyens dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine national. L'État a soumis à l'UNESCO le dossier de la marionnette traditionnelle « Al-Aragoz » aux fins de son inscription sur la liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Il prépare conjointement avec un certain nombre de pays amis l'inscription, toujours auprès de l'UNESCO, des « connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier » sur la Liste représentative du patrimoine de l'humanité.

123. Dans le même ordre d'idées, l'initiative « Savoir-faire d'Égypte » a été lancée et vise à former les jeunes aux métiers de l'artisanat traditionnel dans les régions à fort taux de chômage. Entre 2018 et 2020, 730 personnes ont reçu une formation à ce titre dans 13 provinces du pays et 9 centres d'artisanat ont été créés dans les centres culturels où se déroulent les sessions de formation en question.

124. Les programmes culturels diffusés sur les chaînes de télévision et de radio de l'Autorité nationale des médias, qui appartient à l'État, couvrent diverses activités culturelles et encouragent le public à en profiter et à participer à la vie culturelle.

125. S'agissant de la conservation du patrimoine culturel de l'humanité, l'Égypte s'enorgueillit des richesses du patrimoine humain mondial qu'elle abrite et s'emploie à les protéger et à les mettre en valeur. Elle compte ainsi sept sites officiellement inscrits sur la liste du patrimoine mondial, à savoir les pyramides, le Caire islamique, la Thèbes antique et sa nécropole à Louxor, les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae, la ville chrétienne d'Abou Mena, la Zone de Sainte-Catherine et, depuis peu, la Vallée des baleines dans le désert occidental de l'Égypte. Des efforts sont actuellement déployés pour ajouter à cette liste les monastères de Wadi el-Natroun.

126. L'Égypte a réussi à inscrire auprès de l'UNESCO sept dossiers sur les listes du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente : les festivités associées au Voyage de la Sainte Famille, la calligraphie arabe, la geste Hilalienne, la danse des bâtons *Tahtib*, l'*Aragoz*, les pratiques associées au palmier dattier et le tissage à la main.

127. En ce qui concerne la législation qui garantit la liberté de création et de manifestation artistiques, la loi relative à la protection de la propriété intellectuelle a été modifiée de façon à créer un registre destiné à l'inscription d'œuvres, d'interprétations et exécutions, de phonogrammes et de programmes radio afin de renforcer la protection de ce type d'œuvres, les personnes âgées de moins de 21 ans et les personnes handicapées étant exemptées des frais d'inscription de leur œuvre.

128. S'agissant de l'enseignement professionnel dispensé dans les secteurs de la culture et des beaux-arts, l'Académie des arts est l'institution savante spécialisée dans la formation des talents à toutes les disciplines artistiques. Elle permet de diplômer des artistes spécialisés ainsi que des promotions d'artistes qui représentent la force vive des équipes et projets artistiques du pays. Depuis 2019, cette institution élargit ses activités en ouvrant des antennes dans quatre provinces : Alexandrie, Assiout, Daqahlia et Le Caire. L'académie comprend sept instituts supérieurs pour les arts du théâtre, le conservatoire, la danse classique, le cinéma, la musique arabe, la critique d'art et les arts populaires. Elle inclut aussi des écoles pour l'enseignement primaire et secondaire préuniversitaire et accueille les élèves talentueux dès leur plus jeune âge afin de développer leurs capacités artistiques.

129. Plus de 110 000 activités sont organisées dans le cadre des efforts visant à développer les talents au sein de la population. Il s'est notamment agi de représentations théâtrales, de sessions de formation, d'expositions et d'ateliers, qui ont bénéficié à 255 000 citoyens. En vue de révéler des créateurs et de les encourager, 144 prix ont été décernés : le prix du Nil ainsi que des distinctions remises pour cause d'excellence, de reconnaissance et d'encouragement. Cent cinq de ces prix ont récompensé des créateurs dans les domaines des arts, de la littérature, des sciences sociales, de l'économie et du droit. En outre, 716 bourses artistiques ont été attribuées en soutien à des artistes et à des écrivains. Le nombre de livres traduits en langue arabe a atteint 492. S'y ajoutent l'impression et la publication de 2 685 ouvrages dans le cadre du programme de développement de l'industrie du livre.

130. En ce qui concerne la justice culturelle, 1 554 caravanes culturelles ont été mises en œuvre de 2019 à 2024, bénéficiant à 649 943 personnes. Leur but était d'apporter un soutien culturel et communautaire aux familles égyptiennes dans les zones reculées, les provinces frontalières, les villages de la région du Delta occidental et central, et les villages de la province de Minya. Le Ministère de la culture a revivifié les activités picturales de Siwa et restauré les fresques nubiennes, qui sont des œuvres permanentes dont le but est de garder une trace des coutumes, des traditions et du patrimoine d'Assouan, de Nubie et de Siwa et de les représenter à l'aide de peintures figuratives. Le nombre de clubs de l'enfance visant à développer les jeunes talents a atteint 32 631 pendant la période de 2019 à 2024, le nombre d'enfants qui en ont bénéficié s'élevant à 397 096.

### **Liberté de la recherche scientifique et de la création**

131. L'État garantit la liberté de la recherche scientifique et encourage ses institutions, et s'engage à parrainer les chercheurs, les inventeurs et les innovateurs, à protéger leurs innovations et à travailler à leur application (art. 66). Les poursuites visant à suspendre ou confisquer toute œuvre artistique, littéraire ou intellectuelle, ou dirigées contre leurs créateurs, ne peuvent être engagées ou menées qu'à l'instigation du ministère public. De même, aucune peine privative de liberté ne peut sanctionner une infraction commise en raison de la nature artistique, littéraire ou intellectuelle d'une œuvre. En vue de garantir cette liberté, l'État s'engage également à protéger les divers droits de propriété intellectuelle dans tous les domaines (art. 67). Le Gouvernement égyptien a adopté plusieurs lois visant à encourager la recherche scientifique, notamment une loi<sup>10</sup> portant création d'un Fonds de soutien aux innovateurs et créateurs, une loi<sup>11</sup> établissant l'Autorité de financement de la science, de la

<sup>10</sup> Texte promulgué par la loi n° 1 de 2019.

<sup>11</sup> Texte promulgué par la loi n° 150 de 2019.

technologie et de l'innovation et une loi<sup>12</sup> sur les incitations à la science, à la technologie et à l'innovation. L'Égypte a annoncé le lancement de la stratégie nationale de propriété intellectuelle 2021-2025 pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et soutenir l'innovation.

132. En 2019, le Gouvernement a lancé la stratégie 2030 pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, conformément à la Vision de l'Égypte 2030. Il a aussi initié la stratégie 2030 nationale pour la science, la technologie et l'innovation, dont la vision est de construire « une société scientifique basée sur des générations pérennes d'apprenants, capables de produire des connaissances et de les utiliser pour apporter des solutions scientifiques pratiques aux problèmes sociaux ».

133. En 2015, le Gouvernement a également lancé le Programme national pour les incubateurs technologiques, intitulé « Départ » ou « Intelak », afin qu'il soit le plus grand projet-cadre de création et de gestion d'incubateurs technologiques dans l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation. La première phase du programme prévoyait la création de 19 incubateurs technologiques dans tout le pays et l'incubation de 93 jeunes entreprises ou start-up. De même, la Banque égyptienne de l'innovation a été créée en 2018 en tant que plus grande plateforme d'innovation gouvernementale en Égypte et dans la région, grâce à laquelle les défis technologiques actuels peuvent être transformés en possibilités d'investissement à l'aide de solutions et d'idées innovantes.

134. Le classement de l'Égypte dans divers indicateurs mondiaux de la connaissance et de l'innovation a progressé. En 2019-2020, elle s'est hissée au 96<sup>e</sup> rang de l'Indice mondial de l'innovation et a atteint le 53<sup>e</sup> rang du sous-indice du secteur de la recherche-développement en 2020. Elle est, en outre, parvenue au 32<sup>e</sup> rang des publications scientifiques dans les domaines indexés à l'échelle mondiale, ce qui représente une progression de deux places en 2018-2019. En 2019, son classement dans le Global Knowledge Index a gagné 17 places, passant du 99<sup>e</sup> au 82<sup>e</sup> rang sur 136 pays.

135. Entre 2018 et 2020, 42,79 milliards de LE ont été consacrés à la recherche-développement dans le secteur de la recherche scientifique, et 79,3 milliards de LE ont été dépensés dans celui de l'enseignement supérieur. En tout, 25 500 articles de recherche internationaux ont été publiés et 750 brevets, dont 175 au niveau national, ont été déposés. Un programme pour les jeunes chercheurs et innovateurs a été lancé pour un coût de 100 millions de LE, ce qui a permis d'augmenter le nombre de demandes de brevets d'invention, passé de 490 en 2009 à 997 en 2018.

### **Protection efficace des intérêts moraux et matériels des créateurs**

136. La Constitution garantit la protection des divers droits de propriété intellectuelle dans tous les domaines et fait obligation à l'État de mettre en place un organisme chargé de veiller sur les droits de propriété intellectuelle et leur protection juridique (art. 69 de la Constitution). Au niveau législatif, dans le but d'encourager la création intellectuelle, la loi sur la protection de la propriété intellectuelle a été modifiée et étendue aux droits des détenteurs de pratiques intellectuelles créatives et à leur production, qu'elle soit littéraire, artistique ou industrielle, leur permettant de l'exploiter et d'en tirer profit. Cette modification permet notamment de protéger les variétés de produits agricoles, encourageant la recherche pratique de nouveaux génotypes. La loi garantit en outre le droit de recourir à la justice et prévoit de nombreuses procédures efficaces en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de tout type.

137. Le Gouvernement a lancé la stratégie nationale de propriété intellectuelle en septembre 2022 afin d'encourager et de faciliter la création, le développement, la gestion et la protection efficaces de la propriété intellectuelle au niveau national. Dans le cadre des efforts gouvernementaux visant à renforcer les mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle, le Ministère égyptien de la justice, en coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), a publié sur la plateforme en ligne de l'OMPI 16 décisions rendues par la justice égyptienne dans le cadre de litiges relatifs à la propriété intellectuelle. L'Égypte est le premier pays arabe à publier ses décisions judiciaires sur le site Web de l'OMPI, figurant désormais sur la liste des 25 pays qui publient

<sup>12</sup> Texte promulgué par la loi n° 23 de 2018.

leurs décisions sur cette plateforme. Elle y a ainsi publié des décisions prononcées par des tribunaux économiques et par la Cour de cassation dans des litiges de propriété intellectuelle relatifs à des questions de droits d'auteur, de brevet ou de marque commerciale.

### **La protection du droit à la science**

138. Afin de protéger le droit de l'individu à la science et à ses bienfaits, et par souci d'équilibre entre ce droit et les normes de protection des droits de propriété intellectuelle, la loi sur la protection de la propriété intellectuelle autorise l'octroi de licences obligatoires permettant l'exploitation des brevets d'invention – après satisfaction de certaines conditions, dont les plus importantes sont la détermination des droits financiers du détenteur du brevet et l'obtention de l'agrément d'un comité ministériel créé sur décision du Premier Ministre – dans un but d'intérêt public non commercial, en cas d'urgence, d'extrême nécessité, d'insuffisance de la quantité des médicaments brevetés pour répondre aux besoins du pays, d'une détérioration de leur qualité, d'une hausse anormale de leur prix ou de leur utilisation pour le traitement de maladies chroniques ou réfractaires.

## **Partie II : Réponse aux observations finales**

### **Observation du Comité relative aux garanties de conformité du Conseil national des droits de l'homme aux Principes de Paris**

139. La Constitution égyptienne de 2014 consacre l'indépendance du Conseil national des droits de l'homme, l'indépendance et l'impartialité de ses membres, son droit de signaler aux autorités publiques toute violation relevant de sa compétence et garantit son autonomie technique, financière et administrative. Elle exige que l'avis du Conseil soit pris en compte dans les projets de loi le concernant ou concernant son domaine de compétence (art. 214 de la Constitution). Le Conseil national des droits de l'homme a le droit d'informer le ministère public de toute violation ou atteinte aux droits et libertés publics garantis par la Constitution et la loi, et peut intervenir dans les procédures civiles en se joignant à la partie lésée. La loi instituant le Conseil national des droits de l'homme, telle que modifiée en 2017, définit le mandat et les fonctions du conseil et son indépendance par rapport au Gouvernement. En vertu des modifications législatives apportées, le Conseil dispose désormais d'un budget indépendant et la Chambre des députés en sélectionne les membres parmi les candidats proposés par les universités, le Conseil supérieur de la culture, les syndicats professionnels et les autres parties prenantes. Le Conseil peut recevoir des plaintes, publier des rapports, diffuser la culture des droits de l'homme, faire des recommandations au Gouvernement et au pouvoir législatif, agir de concert avec l'État et le consulter, exprimer des avis sur les projets de loi visiter des prisons et des lieux de détention.

140. Le président, le vice-président et les membres du Conseil ne doivent pas appartenir à un organe exécutif, législatif ou judiciaire. Chacun d'entre eux est sélectionné par la Chambre des députés. Le Conseil compte, dans sa composition actuelle, 44,5 % de femmes, dont la présidente, qui est la première femme à accéder à ces fonctions. En outre, 50 de ses membres sont issus d'organisations de la société civile. Le Conseil consulte régulièrement le Parlement et ses deux chambres, soit la Chambre des députés et le Sénat. Le Conseil a reçu le statut d'accréditation « A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

141. Au cours des cinq dernières années, l'État a alloué au Conseil quelque 260 millions de livres. Il a également mis à sa disposition des locaux convenables pour son siège et pour 11 antennes provinciales, ce qui permet au Conseil de communiquer facilement avec les citoyens et de recevoir leurs plaintes. Le Conseil est composé de plusieurs comités : le comité des droits civils et politiques, le comité des droits culturels, le comité des relations internationales, le comité des droits sociaux, le comité des droits économiques, le comité des droits législatifs, le comité des plaintes, du contrôle et du suivi, le comité de la formation et du renforcement des capacités, le comité de la diffusion de la culture des droits de l'homme et le comité de la justice climatique et du développement durable. Le secrétariat technique du Conseil compte environ 140 employés, dont beaucoup ont obtenu des diplômes supérieurs

en droit international et suivi des formations spécialisées sur les mécanismes de contrôle, de surveillance et de protection, dispensées en coopération avec diverses institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**Observation du Comité relative à l'accroissement de la part du budget consacrée aux secteurs directement en rapport avec les droits énoncés dans le Pacte**

142. Il convient de noter que le Gouvernement égyptien a dépensé 10 000 milliards de LE pour développer les infrastructures au cours des sept années précédant la rédaction du présent rapport. En outre, le budget général de l'État témoigne de l'allocation de ressources qui augmentent chaque année pour répondre aux exigences de garantie des droits constitutionnels à la santé, à l'éducation et à la recherche scientifique, en plus de la part des dépenses publiques allouée au logement et à divers programmes de protection sociale. Il convient aussi de relever que le montant des dépenses consenties pour mettre en œuvre l'initiative du projet national de développement des villages ruraux égyptiens, « Une vie décente », a atteint, au milieu de l'année 2024, un montant de 400 milliards de LE.

143. Dans le budget général de l'État pour l'exercice 2024/25, les sommes consacrées à la santé ont été portées à 496 milliards de LE, ce qui correspond à une augmentation de 465 milliards de LE par rapport au budget de l'exercice 2013/14.

144. Les dépenses allouées au secteur de l'enseignement préuniversitaire sont passées de 208,2 milliards de LE en 2017/18 à 565 milliards de LE prévus dans le budget de l'exercice 2024/25. L'enseignement supérieur et universitaire a reçu 293 milliards de livres, tandis que la recherche scientifique a été financée à hauteur de 140,1 milliards de livres.

145. Les allocations budgétaires réservées aux salaires ont été portées à 575 milliards de LE, contre 494 milliards de LE dans les résultats escomptés pour l'exercice 2023/24, dans le but de couvrir la dernière enveloppe accordée aux fonctionnaires de l'État. De surcroît, le montant de la part des dépenses publiques allouée à la protection sociale a nettement progressé, passant de 327,7 milliards de LE dans l'exercice 2019/20 à 635,9 milliards de LE dans le budget de l'exercice 2024/25, ce qui équivaut à une augmentation de 94 %. Les programmes de protection sociale comprennent les subventions alimentaires, les assurances sociale et médicale, le logement social et les programmes de transferts en espèces (Takaful et Karama). S'ajoute à cela le montant de 1,5 milliard de LE destiné au versement d'incitations en espèces pour les petites et microentreprises.

**Observation du Comité relative à la nécessité de garantir la participation des parties prenantes à l'établissement du budget**

146. S'agissant de la mise en œuvre d'un processus d'établissement du budget qui permette aux parties prenantes et, notamment, la société civile, d'y contribuer utilement, le processus d'élaboration et d'exécution du budget général en Égypte obéit aux dispositions de la Constitution et des lois de finances. La Constitution définit le rôle du Parlement dans l'examen et l'adoption du budget. Elle exige la fixation d'un seuil minimum pour les crédits alloués aux secteurs de la santé, de l'éducation, des universités et de la recherche scientifique. Qui plus est, elle impose la nécessité d'augmenter progressivement ces crédits dans le but de satisfaire aux normes internationales. Le processus de préparation du budget général de l'État passe par quatre étapes : la rédaction (établissement), la discussion (adoption), l'exécution (dépenses) et l'examen (contrôle et vérification).

147. Le Ministère de la planification, du développement économique et de la coopération internationale publie le Plan du citoyen, un document annuel établi pour chaque province, qui comprend des informations détaillées sur les investissements réalisés par l'État dans les 27 provinces qui le composent, leur répartition entre les différents secteurs, les plus importants projets en cours dans chacun de ces secteurs, ainsi que les indicateurs économiques et sociaux les plus importants pour chaque province. Cette publication aide les citoyens à suivre les projets menés dans leur province/ville/village, contribuant à leur implication dans les processus de planification et de suivi. Le ministère a publié le Plan du citoyen au cours des cinq exercices précédents (2019/20, 2020/21, 2021/22, 2022/23 et 2023/24), le mettant en ligne sur son site officiel. En raison de son importance pour la

sensibilisation des citoyens aux priorités et aux orientations des plans annuels de développement durable, cette publication a récemment été inscrite sur la plateforme d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable qui relève du DESA du Secrétariat de l'ONU.

148. Afin de rapprocher le budget de l'État du public, le Ministère des finances publie de nombreux rapports et documents, notamment la brochure le « Budget du citoyen », qui est publiée en septembre chaque année depuis 2014/15 dans le but d'aider la population et les parties prenantes à comprendre le budget. Le Ministère des finances a lancé une plateforme en ligne ([www.budget.gov.eg/](http://www.budget.gov.eg/)) grâce à laquelle les citoyens peuvent participer au processus de rédaction et d'exécution du budget en envoyant des questions, des commentaires et des suggestions.

149. L'application mobile « Sharek 2030 » (« Participe 2030 ») est la première application interactive lancée par le Ministère de la planification, du développement économique et de la coopération internationale en 2019. Elle fait office de trait d'union avec les citoyens à des fins de sensibilisation aux programmes et projets de développement existants et à leurs indicateurs de performance. Cette application leur offre aussi la possibilité de participer à la proposition de projets et d'initiatives, de sorte qu'elle améliore les mécanismes de communication et de participation sociale. L'application a été développée en réponse aux suggestions faites par les utilisateurs, dans l'objectif d'accroître les possibilités d'interaction avec les citoyens. Compte tenu de son rôle dans le renforcement de la participation sociale, cette application a été répertoriée sur la plateforme d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable qui relève du DESA du Secrétariat de l'ONU. Ces évolutions en termes de transparence financière et de participation ont contribué à l'amélioration du classement de l'Égypte dans l'indice sur le budget ouvert, qui mesure la transparence budgétaire. Le score du pays est passé de 16 points en 2015 à 41 et 43 points en 2017 et 2019, respectivement, ce qui confirme l'amélioration de ses performances, notamment en termes de transparence et de publication de données et d'informations relatives au budget général de l'État.

150. L'appel du Président de la République à un dialogue national, qui a commencé ses travaux en mai 2023, a entraîné une large participation de divers segments de la société, des partis politiques, et des représentants de la société civile et des syndicats. Quarante-quatre sessions ont ainsi été tenues au cours de sa première phase, qui a duré trois mois. Les sessions du Dialogue national ont repris en août 2024 et les résultats et recommandations issus des débats ont été révélés, s'élevant à plus de 96 000 propositions d'ordre politique, économique, social et culturel. Après la conclusion du premier cycle du dialogue national en août 2023, le Président de la République a transmis ces propositions aux autorités publiques compétentes pour qu'elles les étudient et se prononcent quant à leur degré d'applicabilité. Le Premier Ministre a annoncé l'établissement d'un plan exécutif pour les recommandations issues du dialogue national. Il s'agit de tirer profit des résultats de ce dialogue à partir desquels il a été convenu d'élaborer des procédures et programmes d'action ministériels. La première phase a abouti à la présentation de 133 mesures réparties sur trois axes. En premier lieu, il y a l'axe social qui regroupe un total de 161 mesures. Il est suivi par l'axe politique avec 37 mesures et l'axe économique avec 35 mesures. Le plan exécutif comprend les mesures proposées, les organes chargés de leur mise en œuvre, le calendrier proposé à cette fin, et les indicateurs de suivi de leur exécution. Les questions de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du chômage, de l'inflation, des priorités en matière de dépenses publiques et des droits de la famille ont été privilégiées dans les axes économique et social.

#### **Observation du Comité relative à la prise en considération des obligations découlant du Pacte dans tous les aspects des négociations avec les institutions financières internationales**

151. Pour éviter tout déni des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables, l'Égypte souhaite souligner que le programme de réforme économique national a été formulé avec le soutien des partenaires internationaux, dans l'optique de relever les défis liés au développement. Ce programme de réforme économique repose sur trois piliers principaux. Il cherche notamment à renforcer le réseau de protection sociale existant et à fournir une protection complète aux segments les plus pauvres de la

société grâce à un filet de sécurité sociale plus efficace et mieux ciblé visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de la population. Il a aussi pour objectif d'assurer une croissance économique durable, capable de créer des emplois décents, de réduire les taux de chômage et d'améliorer la vie des citoyens. Les commentaires de fond relatifs à l'application des articles du Pacte, et en particulier l'article 9, mettent en lumière les efforts nationaux déployés en matière de protection sociale des catégories les plus vulnérables de la société. Les réformes économiques mises en œuvre par l'État égyptien depuis 2016, à la suite de l'accord conclu avec le Fonds monétaire international, ainsi que l'ampleur des réalisations faites en matière de maximisation des actifs étatiques et de développement des infrastructures, ont clairement contribué à remédier aux répercussions économiques des crises mondiales et à soutenir les efforts visant à en limiter et atténuer les effets. Il convient d'ajouter que les mesures de protection sociale adoptées ont également permis de fournir une couverture plus sûre aux groupes les plus touchés.

152. Le processus d'élaboration de la stratégie nationale pour la période 2023-2027, mené par la République arabe d'Égypte en coopération avec le Groupe de la Banque mondiale, s'est caractérisé par la transparence et la participation effective des différentes parties concernées, ce qui a permis de façonner un cadre stratégique directement aligné sur les priorités et les objectifs nationaux, conformément à la stratégie de développement durable du Gouvernement égyptien (Vision de l'Égypte 2030), aux programmes d'action gouvernementale, au Programme national de réforme structurelle interne, ainsi qu'aux stratégies nationales sectorielles. Cette stratégie vise à aider l'Égypte à établir des voies d'action aux fins de l'éradication de la pauvreté, de la poursuite d'une prospérité pour tous qui ne laisserait aucun segment de la société de côté, de l'amélioration du niveau de vie des plus vulnérables et de la création des conditions favorables à un développement vert, inclusif et résilient.

#### **Observation du Comité relative à l'intensification des efforts déployés par l'État dans la lutte contre la corruption**

153. En ce qui concerne le renforcement de sa législation nationale de lutte contre la corruption, les mesures prises pour veiller à ce que cette législation soit effectivement appliquée, notamment grâce à l'allocation de ressources humaines, techniques et financières suffisantes à cet effet, ainsi que la garantie de l'imposition de sanctions aux auteurs d'actes de corruption, l'État a lancé la troisième édition de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2023-2030), conformément aux dispositions de l'article 218 de la Constitution et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La stratégie comprend neuf objectifs principaux, qui se sont traduits dans la mise en place d'un organe directeur efficace, la fourniture de services publics de haute qualité, la mise en place de mécanismes de transparence et d'intégrité dans les unités gouvernementales, un développement de l'appareil législatif qui soit favorable à la lutte contre la corruption, la réforme des procédures judiciaires pour obtenir une justice immédiate, l'appui apporté aux forces de l'ordre en vue d'empêcher la corruption et de lutter contre elle, la sensibilisation des communautés locales à l'importance de l'interdiction de cette pratique et de la lutte à mener contre elle, l'implication des organisations de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la corruption, et l'amélioration du fonctionnement de l'appareil gouvernemental et des services publics.

154. S'agissant du cadre législatif, le Code de procédure pénale a été modifié afin de faire courir le délai de prescription des poursuites pénales concernant des infractions de détournement de fonds publics ou de corruption à compter de la date de cessation de fonction ou de perte de qualité, à moins qu'une enquête n'ait été lancée avant cette date<sup>13</sup>. La loi sur l'interdiction des situations de conflits d'intérêts parmi les fonctionnaires a été promulguée. Ce texte législatif interdit et incrimine tout conflit d'intérêts que présenterait un fonctionnaire avec l'intérêt général de l'État, l'obligeant à renoncer à l'intérêt le concernant personnellement ou à quitter ses fonctions ou son poste. Le législateur a confié l'application et l'exécution de ces dispositions à la Commission de prévention de la corruption créée en

<sup>13</sup> Ces modifications ont été promulguées par la loi n° 16 de 2015.

vertu de la loi<sup>14</sup>. Il a, en outre, modifié la loi sur le blanchiment d'argent qui porte sur les règles et les méthodes employées dans la lutte contre ce phénomène à l'égard de tout acte constituant, selon les dispositions de la loi modifiée, un crime ou un délit, qu'il soit commis à l'intérieur ou à l'extérieur du pays<sup>15</sup>. La loi régissant les contrats publics a été promulguée. Ses dispositions s'appliquent à toutes les entités publiques couvertes par le budget général de l'État<sup>16</sup>, dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, de transparence, d'équité et d'égalité des chances, de l'instauration d'un climat favorable aux entreprises et de la préparation des micro-, petites et moyennes entreprises à la concurrence. De même, un site électronique appelé « Portail des marchés publics » a été mis en place pour garantir bonne gouvernance et transparence dans toutes les opérations d'achat menées par l'État.

155. La loi relative à la fonction publique<sup>17</sup> et son règlement d'application incluent un chapitre consacré aux règles déontologiques et aux sanctions disciplinaires encourues en cas d'atteinte à l'intérêt général. S'y ajoute l'adoption de lois régissant les comités et organes judiciaires qui punissent tout auteur d'infraction liée à la corruption et garantissent une protection efficace des fonds publics. La loi sur l'Instance chargée du contrôle administratif a été modifiée afin d'assurer son indépendance et lui permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption<sup>18</sup>. Le Code pénal a été révisé pour sanctionner toute infraction de corruption imputable à des agents publics étrangers ou à des fonctionnaires d'organisations internationales<sup>19</sup>.

156. Parallèlement à ces modifications législatives, un Code de bonne conduite des agents de la fonction publique a été mis en application et diffusé sur les sites des ministères et des provinces. Une Commission nationale de recouvrement des fonds, avoirs et biens à l'étranger<sup>20</sup> a vu le jour. De surcroît, en 2016, une commission chargée de la restitution des terres appartenant à l'État qui ont été illégalement spoliées<sup>21</sup>. Au niveau institutionnel, la Commission nationale de coordination de la lutte contre la corruption et la Sous-Commission nationale de coordination de la lutte contre la corruption ont été créées par le décret n° 2890 de 2010 et le décret n° 1022 de 2014, rendus par le Premier Ministre. Leur composition comprend des représentants des ministères et organes chargés du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et des conventions internationales et régionales pertinentes.

157. De janvier 2020 à août 2022, le ministère public a enquêté sur 236 cas de corruption, dont un certain nombre a été renvoyé devant des juridictions pénales. Les auteurs des faits ont été reconnus coupables dans 23 cas et 41 affaires sont encore en cours d'examen. Dans 17 cas, seules des sanctions administratives et des mesures disciplinaires ont été imposées. Le ministère public continue toutefois d'enquêter sur 54 cas. Pendant la même période, le ministère public a enquêté sur 4 487 affaires de détournements de fonds publics, 277 déclarations de culpabilité ont été prononcées, tandis que 408 affaires sont encore en cours d'examen par les tribunaux. Le ministère public a décidé de se contenter de sanctions administratives et de mesures disciplinaires dans 180 affaires et continue d'enquêter sur 1 200 affaires.

#### **Observation du Comité relative à l'élimination de la discrimination dans tous les domaines des droits économiques, sociaux et culturels**

158. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 21 à 25 du présent rapport.

<sup>14</sup> La loi portant interdiction des situations de conflits d'intérêts parmi les fonctionnaires, promulguée par la loi n° 106 de 2013.

<sup>15</sup> Loi sur le blanchiment d'argent, promulguée par la loi n° 80 de 2002, telle que modifiée, notamment et en dernier lieu par la loi n° 17 de 2020.

<sup>16</sup> Loi régissant les contrats publics, promulguée par la loi n° 182 de 2018.

<sup>17</sup> Texte promulgué par la loi n° 81 de 2016.

<sup>18</sup> Ces modifications ont été promulguées par la loi n° 207 de 2017.

<sup>19</sup> Texte révisé en application de la loi n° 5 de 2018.

<sup>20</sup> Établie en application de la loi n° 28 de 2015.

<sup>21</sup> Établie par le décret présidentiel n° 75 de 2016.

**Observation du Comité relative à l'accroissement de la présence des femmes dans la population active et à la promotion de l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dans leur participation à la vie politique publique**

159. Outre ce qu'indiquent les commentaires relatifs à l'application de l'article 6, figurant dans le présent rapport, sur l'emploi des femmes et des jeunes filles et les efforts consentis par l'État en faveur de l'autonomisation économique des femmes et de leur intégration sur le marché du travail, notamment le lancement en 2022 du « Plan national pour la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi », force est de constater que le taux de chômage des femmes a diminué, passant de 24,2 % en 2015 à 17,8 % en 2021. En ce qui concerne l'autonomisation politique des femmes, le classement de l'Égypte dans les indicateurs internationaux pertinents s'est remarquablement amélioré, puisque le pays a gagné 47 rangs dans celui établi par le Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde, pour se hisser à son meilleur niveau en dix ans, soit la 78<sup>e</sup> place en 2022, par rapport à la 125<sup>e</sup> en 2012. Le pays a en outre progressé de 65 rangs dans l'indice de la représentation des femmes au Parlement, se classant 63<sup>e</sup> en 2022, après avoir occupé le 128<sup>e</sup> rang en 2012, et de 29 rangs dans celui des femmes détenant des portefeuilles ministériels, se classant 66<sup>e</sup> en 2022 après avoir été 95<sup>e</sup> en 2012. En 2020, les femmes ont remporté 165 sièges à la Chambre des députés, ce qui représente 27,7 % des sièges, et elles ont accédé à 15 sièges au sein des commissions spéciales parlementaires. Ce nombre de sièges occupés par des femmes est considéré comme le plus élevé jamais atteint dans l'histoire de l'Égypte. Bien que le taux minimum de sièges alloué aux femmes par la loi sur le Sénat soit de 10 %, le Président de la République a nommé 20 femmes sénatrices, portant leur représentation au sein de cet organe à 14 %.

160. Une juge a été nommée au poste de vice-président de la Haute Cour constitutionnelle et le nombre de femmes travaillant dans les juridictions a atteint 3 541 membres en 2023 et le nombre de femmes y siégeant en tant que juges a atteint 166. Quant au Conseil d'État, il compte désormais 100 femmes membres contre 66 en 2017. De plus, au début de l'année 2024, une femme a été nommée, pour la première fois dans le pays, à un poste de direction au Ministère de l'intérieur. Elle occupe actuellement le poste de ministre adjoint de l'intérieur chargé des droits de l'homme. Le taux de femmes au sein du corps diplomatique a en outre atteint près de 30 % de ses membres. Les femmes continuent d'être fortement représentées dans la composition du Gouvernement, occupant une place effective dans celui formé après le remaniement de juillet 2024, puisqu'elles détiennent 18 postes, ventilés entre des portefeuilles ministériels et des postes de vice-ministre, de gouverneur et de vice-gouverneur. Ce sont, de surcroît, des femmes qui président tous les conseils nationaux chargés de la question des droits de l'homme (à savoir le Conseil national des droits de l'homme, le Conseil national des femmes, le Conseil national pour l'enfance et la maternité et le Conseil national pour les personnes handicapées).

161. En ce qui concerne l'émancipation économique, les indicateurs évaluant l'inclusion financière des femmes, que ce soit pour les petites entreprises ou les microcrédits dont celles-ci bénéficient, ont progressé, tout comme celui rendant compte de l'occupation de postes de direction par des femmes. En collaboration avec le Conseil national des femmes, le Forum économique mondial et le secteur privé, le Ministère de la coopération internationale, a lancé en 2021 un plan d'accélérateur d'entreprises pour combler le fossé entre les hommes et les femmes. L'Égypte est le premier pays d'Afrique et du Moyen-Orient à lancer un tel plan. Ainsi, 264 unités chargées de l'égalité des chances ont été créées au niveau des ministères, des provinces et des localités pour informer les femmes actives de tous leurs droits et de l'importance de leur participation au processus de développement.

**Observation du Comité relative aux progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique de lutte contre le chômage qui soit en faveur des femmes et des jeunes**

162. Les commentaires de fond relatifs à l'application de l'article 6 du Pacte répondent à cette recommandation aux paragraphes 35 à 40 ci-dessus.

### **Observation du Comité relative à la garantie de l'application du salaire minimum légal**

163. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 48 à 50 qui relèvent du commentaire relatif à l'application de l'article 7 du Pacte, dans le présent rapport.

### **Observation du Comité relative à la nécessité d'assurer la conformité du Code du travail avec les dispositions du Pacte et d'étendre l'application dudit code à tous les travailleurs, y compris ceux employés dans le secteur informel**

164. Le Gouvernement a présenté un nouveau projet de code du travail. Le « Conseil du dialogue social » mène des consultations pour examiner ce texte avec la participation de représentants des trois parties prenantes – à savoir le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs – et en présence de délégués des organismes concernés par les dossiers et questions liés au travail et d'experts de l'OIT – afin de s'assurer de la conformité du Code du travail aux normes internationales applicables à cet égard. En ce qui concerne le travail dans l'économie informelle, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 42 à 45 qui relèvent du commentaire relatif à l'application de l'article 6 du Pacte.

### **Observation du Comité relative au droit de former des syndicats indépendants**

165. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 58 à 61 qui relèvent du commentaire relatif à l'application de l'article 8 du Pacte, dans le présent rapport.

### **Observation du Comité relative à l'adoption d'une législation nationale et d'une stratégie d'application qui garantissent l'accès universel à la sécurité sociale, accompagnés de programmes d'assistance sociale**

166. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 64 à 69 du présent rapport qui relèvent du commentaire de fond relatif à l'application de l'article 9 du Pacte.

### **Observation du Comité relative à l'adoption de mesures législatives et d'application concrètes en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à l'incrimination des mutilations génitales féminines**

167. En ce qui concerne les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, outre les modifications apportées au Code pénal en vue d'alourdir les peines pour les infractions de cette nature, le Premier Ministre a émis, en 2021, un décret portant création de la première unité intégrée de protection des femmes contre la violence, dans le but d'accélérer toutes les procédures et de rassembler tous les services dans une entité unique. Ce décret donne une définition claire de la violence à l'égard des femmes, à savoir tout acte, comportement ou omission contraire à la Constitution et à la loi qui fait subir à une femme un préjudice ou des souffrances physiques, matériels, moraux, psychologiques, sociaux ou économiques, ou une atteinte à ses droits et libertés garantis par la loi, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée.

168. Le Comité national pour l'éradication des mutilations génitales féminines (MGF) a lancé le Plan national pour l'élimination des MGF (2022-2026). Il a réussi à effectuer 108 millions de communications de sensibilisation récurrentes auprès d'hommes et de femmes dans le cadre de campagnes ayant pour devise : « Protégez-la de l'excision ». Le taux de MGF a connu une baisse réelle : en 2021, 14 % des filles âgées de 0 à 19 ans en avaient subies, contre 21 % en 2014.

169. En ce qui concerne la criminalisation des MGF, la loi n° 10 de 2021 portant modification du Code pénal a été promulguée. Elle prévoit que toute personne qui commet l'excision sur une personne de sexe féminin encourt une peine de réclusion allant de cinq à dix ans. La loi porte à vingt ans la peine encourue par les médecins ou infirmiers qui commettent cette infraction et prévoit également de leur interdire l'exercice de leur profession pendant une période d'au moins trois ans après la fin de la peine et de fermer l'établissement médical où l'excision a été pratiquée. La loi punit en outre d'une peine d'emprisonnement quiconque demande qu'une personne de sexe féminin subisse des mutilations génitales. De même, toute personne qui préconise, promeut ou encourage publiquement la perpétration de l'infraction d'excision est passible d'une peine d'emprisonnement.

170. Les forces de sécurité ont intensifié les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de sorte que le nombre d'arrestations d'auteurs de telles violences (harcèlement sexuel et agression) a atteint 1 241 au cours de la période 2019-2023. Le premier formulaire national de signalement des cas de violence à l'égard des femmes a été élaboré sur la base du modèle international. Au cours de la période allant de janvier 2020 à août 2022, le ministère public a enquêté sur 72 cas de MGF, donnant lieu à 18 condamnations. Certains cas sont encore en cours d'instruction.

171. Plus de 42 unités de lutte contre le harcèlement et la violence ont été créées dans les universités et des unités d'intervention médicale ont été intégrées dans les hôpitaux universitaires. Une unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes a vu le jour au Ministère de la justice. Des départements ont été ouverts au sein des directions du Ministère de l'intérieur. En outre, 10 unités, appelées « Femmes en sécurité », ont été mises en place dans les hôpitaux universitaires pour s'occuper des femmes victimes de violence et d'agression sexuelle, trois cliniques de médecine légiste destinées à l'examen médical des femmes victimes d'infractions de violence et d'agression sexuelle ont été ouvertes et les services des affaires familiales du bureau du Procureur général de la République se sont dotés de bureaux numériques. Il existe également neuf centres d'accueil pour les femmes victimes de violences, dont l'objectif est de prendre en charge les victimes de la violence et de la traite des êtres humains. Des campagnes de sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, à la traite et à l'exploitation des êtres humains, à la cyberviolence, et aux moyens de signalement et de protection disponibles ont été lancées dans les médias sociaux, par le porte-à-porte et dans les établissements scolaires.

172. Dans l'objectif de créer un environnement sûr pour les femmes, deux textes de référence ont été adoptés : une « charte des transports » visant à renforcer la sûreté de leurs déplacements et un code de déontologie promouvant des conditions de travail sûres pour celles-ci. En outre, des programmes de formation ont été mis en place pour les prestataires de services et les autorités compétentes et plusieurs guides et manuels ont été publiés, s'adressant notamment aux médecins légistes, sous le titre « Une réponse policière efficace aux violences faites aux femmes », aux prestataires de services de santé sous la forme d'un guide médical et aux procureurs, sous le titre « Une réponse judiciaire efficace aux violences faites aux femmes ». S'y ajoutent un guide traitant de la gestion des cas et du soutien psychologique à apporter, un guide relatif aux normes et réglementations applicables pour les juges, un guide relatif à la création et à la mise en activité d'unités de lutte contre les violences à l'égard des femmes dans les universités, et un guide régissant les lieux sûrs aménagés pour les femmes au sein des hôpitaux universitaires. Le Gouvernement examine actuellement la proposition de loi sur la violence domestique qui vise à remédier à ce phénomène dans ses différentes dimensions, en vue de la soumettre au Parlement. Ce texte cherche à alourdir les peines prévues pour les infractions d'agression commises au sein de la famille et à renforcer la protection dans ce contexte. Il vise aussi à agraver les peines prévues pour les cas de violences au sein de la famille et à établir d'autres infractions pour qu'elles puissent être sanctionnées, tout en couvrant les aspects liés au recours à des peines de substitution pour certaines de ces infractions, à la réadaptation des délinquants et des victimes, aux services de conseil familial, psychologique, social et médical et à la nécessité de sensibiliser l'opinion publique aux dangers liés aux violences domestiques et à leurs conséquences et de proposer des programmes éducatifs et scolaires y relatifs au sein des établissements d'enseignement.

## **Observation du Comité relative à l'interdiction du travail des enfants conformément aux conventions de l'OIT**

173. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 75 à 77 du présent rapport, qui portent sur la réponse à l'article 10 du Pacte sur le travail des enfants. En septembre 2024, le Conseil national pour l'enfance a lancé, en coopération avec l'OIT, le Manuel de procédure opérationnelle pour la lutte contre le travail des enfants, qui est l'outil de procédure suivi pour les contrôles menés dans le cadre du Plan national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. L'établissement des modèles de gestion des cas a également été mené à bien. Il s'ensuivra une série de formations à l'utilisation du manuel, en fonction des priorités des différentes provinces, à l'intention des personnes travaillant dans ce domaine, notamment le personnel des unités de protection de l'enfance, les inspecteurs du travail et les employés des Ministères de la solidarité sociale, de l'éducation, de l'intérieur et de la justice, qui sont spécialisés dans la lutte contre le travail des enfants.

## **Observation du Comité relative à la sécurité alimentaire et à l'évaluation de l'impact de la réduction des subventions alimentaires**

174. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 80 à 83 du présent rapport, qui portent sur la réponse relative à l'article 11 du Pacte.

## **Observation du Comité relative à l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement**

175. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 102 et 103 du présent rapport, qui relèvent du commentaire relatif à l'application de l'article 11 du Pacte.

## **Observation du Comité relative à l'investissement de ressources suffisantes dans la construction de logements abordables et l'enregistrement des titres de propriété immobilière**

176. En ce qui concerne l'apport d'investissements suffisants aux fins de fourniture de logements abordables, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 84 à 89 du présent rapport qui correspondent à la réponse relative à l'article 11 du Pacte. L'Égypte a introduit des réformes législatives, en adoptant la loi n° 9 de 2022 portant modification de la loi n° 114 de 1946 relative au registre foncier. La nouvelle loi vise à faciliter et à accélérer les procédures, à réduire les justificatifs requis au strict nécessaire, à fixer des délais clairs pour statuer sur les demandes d'inscription au registre foncier et les objections à celles-ci, à assurer la protection et la stabilité de la propriété de biens immobiliers, à réduire les litiges juridiques et à mettre fin à la crise de défiance des citoyens. Les autorités ont lancé des campagnes médiatiques de sensibilisation à la teneur de la nouvelle loi.

177. La loi n° 10 de 1990 régit l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique. L'expropriation et l'indemnisation des biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'un objectif d'utilité publique sont effectuées conformément aux dispositions de cette loi. Les travaux d'utilité publique comprennent la construction, l'agrandissement, la modification ou l'extension de routes, de rues et de places, la création de nouveaux quartiers, la mise en œuvre de projets relatifs à l'eau, à l'assainissement, à l'irrigation, au drainage, à l'énergie, aux transports et aux communications, ainsi que les efforts de planification urbaine et d'amélioration des installations publiques. La loi énonce une garantie importante selon laquelle l'existence d'un objectif d'utilité publique doit être établie par décret présidentiel, accompagné d'une note indiquant le projet à mettre en œuvre et d'un croquis présentant la planification et les travaux envisagés pour le projet ainsi que les biens immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à cette fin. Tout décret d'expropriation à des fins d'utilité publique doit être publié dans le Journal officiel. En outre, toute expropriation donne lieu au versement de l'indemnisation due en raison du préjudice ainsi causé. Cette indemnisation est évaluée par une commission, spécialement créée à cette fin dans chaque province concernée

par un décret émis par le Ministre des ressources hydriques et de l'irrigation, qui est composée des représentants de divers ministères et autorités publiques. Le montant de l'indemnisation est estimé en fonction des prix en vigueur au moment de l'émission du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique, puis majoré à 20 % de cette première estimation. Il est versé au bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la publication du décret d'expropriation. Il est, en outre, possible d'exiger que tout ou partie de cette indemnisation soit perçue en nature, si tel est le souhait du ou des propriétaires. Le ou les bénéficiaires de l'indemnisation peuvent aussi en contester le montant devant les tribunaux de première instance. La Cour de cassation a d'ailleurs publié un livret présentant le texte de la loi régissant l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique, annoté et accompagné des arrêts de la Cour de cassation égyptienne relatifs à tous les aspects liés à l'application de ces dispositions.

178. La Haute Cour administrative du Conseil d'État a établi la compétence des juridictions administratives pour connaître des litiges en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exception des recours portant sur le montant de l'indemnisation due au titre de l'expropriation, qui sont traités par les tribunaux de première instance du système judiciaire ordinaire dans le ressort desquels se trouve le bien exproprié. Il appartient au parquet administratif de déterminer les sanctions disciplinaires qu'il convient d'imposer aux employés des commissions administratives chargées de ces procédures, s'il est prouvé qu'ils ont manqué à leurs obligations professionnelles et enfreint la loi. La jurisprudence égyptienne regorge de décisions relatives à des litiges en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Observation du Comité relative aux dépenses publiques consacrées à la santé et à la couverture universelle d'assurance maladie**

179. Il convient de noter que les dépenses publiques allouées à la santé ont été portées à 496 milliards de LE pour l'exercice 2024/25, ce qui correspond à une augmentation de 465 milliards de LE par rapport au budget de l'exercice 2013/14, comme indiqué plus haut. S'agissant des efforts déployés par l'État pour assurer une couverture universelle d'assurance maladie et fournir des installations et services de santé, nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 90 à 101 du présent rapport, qui relèvent du commentaire relatif à l'application de l'article 12 du Pacte sur le droit à la santé.

### **Observation du Comité relative aux dépenses publiques en matière d'éducation et à la mise en œuvre de réformes du système éducatif**

180. Nous renvoyons, à cet égard, le lecteur aux paragraphes 104 à 113 du présent rapport, qui relèvent de la réponse relative aux articles 13 et 14 du Pacte.

### **Nous ajoutons les commentaires ci-après sur l'accès à l'éducation dans les zones rurales :**

181. Le nombre d'écoles dans les campagnes égyptiennes a augmenté pour atteindre 12 360 établissements, comptant 150 666 classes et 7 726 967 élèves au cours de l'année scolaire 2023/24, contre 10 931 écoles comptant 129 927 classes et 5 549 263 élèves en 2013/14. Dans le cycle préparatoire, le nombre de collèges dans les zones rurales a atteint 8 200, comptant 67 973 classes et 3 308 424 élèves en 2022/23, contre 6 419 établissements comptant 57 815 classes et 2 338 337 élèves en 2013/14. S'agissant du cycle secondaire, le nombre de lycées a presque doublé dans les zones rurales, atteignant 1 638 établissements comptant 17 371 classes et 728 207 élèves en 2023/24, contre 995 établissements secondaires comptant 10 985 classes et 400 015 élèves en 2013/14.

182. En matière d'accès à l'éducation, l'État est toujours soucieux de parvenir à un équilibre entre les zones rurales et urbaines, comme il ressort clairement du nombre d'établissements, de classes et d'élèves correspondant aux différents cycles de l'enseignement scolaire, distribués entre les zones rurales et urbaines conformément à la

répartition géographique de la population, qui vivait, en 2022, à 57 % à la campagne et à 43 % dans les villes. En 2023/24, le nombre total d'établissements scolaires, relevant des différents cycles d'enseignement, s'élevait à 61 512, dont 35 024, soit 56,9 % de la totalité, se trouvaient à la campagne et 26 488, soit 43 % de la totalité, étaient situés en milieu urbain. Ces proportions sont presque identiques à celles de la répartition démographique sur le territoire. Il s'agit de taux proches de ceux de l'année scolaire 2013/14, qui atteignaient 58,7 % pour les établissements en milieu rural et 41,2 % pour ceux situés en milieu urbain.

### **Observation du Comité relative à la garantie de liberté d'exercice des cultes et à la facilitation de la construction de lieux de culte**

183. La Constitution garantit la liberté de professer et de pratiquer sa religion et d'ériger des lieux de culte, quels qu'ils soient, en tant que manifestation extérieure de la liberté de croyance. Elle garantit ainsi le droit d'exercer sa religion à toute personne, qu'elle soit seule ou en compagnie d'autres personnes dans un lieu de culte. L'article 64 de la Constitution dispose que la liberté de la pratique religieuse et l'établissement de lieux de culte pour les fidèles des religions célestes est un droit régi par la loi. La Constitution considère ce droit comme l'un des droits inaliénables du citoyen, qu'aucune loi régissant l'exercice des droits et libertés ne peut restreindre au point de les vider. La loi n° 80 de 2016 relative à la construction et à la restauration des églises a été promulguée, confirmant le droit des Égyptiens de confession chrétienne de construire et de restaurer leurs édifices religieux afin d'y pratiquer librement leur culte. Le nombre total d'églises et de bâtiments annexes dont le statut a été régularisé est passé de 1 800 en décembre 2020 à 3 453 en octobre 2024 sur l'ensemble du territoire.

184. La Stratégie nationale des droits de l'homme met l'accent sur la liberté de religion et de conviction et fixe plusieurs objectifs à atteindre en 2021-2026, notamment les suivants : intensifier, en particulier auprès des jeunes, les campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la coexistence, la tolérance et l'acceptation de l'autre ; combattre la violence et la haine ; mettre en œuvre des activités destinées à sensibiliser la population aux questions relatives aux libertés religieuses ; lutter contre l'intolérance et les idées extrémistes ; renforcer la coordination entre les institutions religieuses pour mener à bien l'exécution des plans de renouvellement du discours religieux et favoriser la tolérance et le respect des religions ; poursuivre la révision de tous les programmes d'enseignement religieux de façon à éliminer tout sujet qui ne contribue pas à la promotion de la tolérance ; repérer les contenus diffusés par les médias qui sont discriminatoires ou qui incitent à la discrimination fondée sur la religion ; permettre au Comité chargé de la régularisation de la situation des églises de poursuivre ses travaux, afin que les églises et les bâtiments annexes qui ne sont pas régularisés le soient. L'État affecte, en outre, des terrains à la construction d'églises dans les villes et les nouveaux complexes urbains. Il poursuit aussi, dans diverses provinces de la République, ses efforts d'élaboration de projets de restauration et d'entretien d'églises et de synagogues, qui représentent un coût d'environ 1,5 milliard de LE. Pour ce qui est de la commémoration du Voyage de la Sainte Famille et du recensement des lieux sacrés et des lieux traversés par celle-ci sur le chemin qui la menait vers l'Égypte, sept sites ont été ouverts sur un ensemble de 14 sites.

### **Observation du Comité relative à l'opposabilité directe des dispositions du Pacte dans l'ordre juridique interne national**

185. La Constitution actuellement en vigueur, promulguée en 2014, consacre les droits et libertés inscrits dans le Pacte. Elle va même jusqu'à étendre leur définition et leur application au-delà de ce que celui-ci prévoit. L'article 151 de la Constitution oblige les autorités législatives, judiciaires et exécutives à respecter, au même titre que les dispositions des lois nationales, celles des conventions internationales ratifiées par l'Égypte. Il en découle que toute personne lésée du fait d'un manquement à ces dispositions peut saisir la justice. La Constitution de 2014 va encore plus loin que les précédentes, dans la mesure où son article 93 confère un statut particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés, auxquels elle reconnaît force de loi. Par conséquent, les droits et libertés énoncés

dans ces instruments bénéficient de la même protection que les dispositions constitutionnelles. Par conséquent, toute partie qui y a intérêt peut introduire devant la Haute Cour constitutionnelle un recours en inconstitutionnalité contre toute disposition législative contraire. La Cour en question a confirmé cette interprétation dans deux décisions où elle a déclaré que l'application de l'article 93 imposait la modification de la législation nationale conformément aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les décisions de la Cour sont définitives et opposables à toutes les autorités. Dans ses décisions, la Haute Cour constitutionnelle s'est référée aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour l'examen et l'interprétation des droits faisant l'objet de litiges portés devant elle.

186. Dans plusieurs de ses arrêts, la Cour administrative du Conseil d'État s'appuie ou cite le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux. En outre, au cours de la période considérée, la Haute Cour constitutionnelle s'est référée aux dispositions du Pacte dans un certain nombre d'affaires concernant la constitutionnalité de certaines dispositions législatives, comme suit :

- Arrêt rendu le 16 janvier 2022, dans l'affaire n° 75 de la trente-cinquième année judiciaire de la Haute Cour constitutionnelle, et fondé sur l'article 2 du Pacte ;
- Arrêt rendu le 4 juin 2022, dans l'affaire n° 71 de la quarante et unième année judiciaire de la Haute Cour constitutionnelle, et fondé sur l'article 2 du Pacte ;
- Arrêt rendu le 2 avril 2022, dans l'affaire n° 298 de la trentième année judiciaire de la Haute Cour constitutionnelle, et fondé sur l'article premier de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'OIT, ainsi que sur l'article 2 de la Convention de 1981 sur la négociation collective (n° 154) de l'OIT.

### **Observation du Comité relative à la signature et à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, ainsi qu'à l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

187. L'Égypte procède périodiquement à un examen de ses positions en matière de traités à la lumière des priorités nationales et reconsideère sa position sur les instruments internationaux auxquels elle n'a pas adhéré ou pour lesquels elle a émis des réserves à la lumière des dispositions de la Constitution, en vue de parvenir à une cohérence entre ses obligations internationales et de les harmoniser. Par exemple, des mesures exécutives ont récemment été prises pour adhérer aux deux protocoles de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des personnes âgées et sur les personnes handicapées en Afrique.

## **Conclusion**

188. En présentant son rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques, la République arabe d'Égypte exprime sa volonté de renouer un dialogue constructif avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de reprendre la présentation régulière de ses rapports périodiques, et de bénéficier de l'expertise du Comité dans le suivi de la mise en œuvre des observations et des recommandations. Elle réaffirme sa détermination à poursuivre l'élargissement et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en adoptant diverses mesures et politiques et en agissant au maximum de ses ressources disponibles.

189. Au cours de la période couverte par le rapport, l'Égypte a fait face à un certain nombre de défis de sécurité, politiques et économiques, à la menace accrue du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée dans un contexte régional instable et à l'augmentation du nombre de migrants et de réfugiés résultant des circonstances régionales difficiles, ainsi qu'à la pandémie de COVID-19 et à la hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires et de l'énergie. Le pays a néanmoins accompli des progrès considérables au cours des dix dernières années dans la construction d'un État civil moderne et la réalisation de taux

soutenus de développement économique et social durable. Dans le même temps, il n'a pas manqué à ses obligations conventionnelles, mais s'est plutôt attaché à moderniser, développer et soutenir le système national de protection des droits de l'homme. En conclusion, l'Égypte reste pleinement déterminée à prendre des mesures rapides et ambitieuses vers la réalisation des aspirations de son peuple.

---